



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 31 MARS 2025

### PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : <b>31</b>
Nombre de membres présents : <b>21 pour la délibération n°20250331-01</b> <b>22 de la délibération n°20250331-02 à la</b> <b>délibération n° 20250331-03</b> <b>23 à partir de la délibération n°20250331-04</b>
Nombre de procurations : <b>6</b>
Date de convocation : <b>le 25 mars 2025</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un du mois de mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche-de-Rouergue s'est rassemblé à la salle des fêtes de la Madeleine, sous la présidence de Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de Villefranche-de-Rouergue

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Sébastien ORCIBAL, M. Jean-Claude CARRIE, Mme Alix JANODET, M. Jean-Michel BOUYSSIE, Mme Florence SERRANO, M. Amid EL BOUTI, Mme Sylvie BOUCHAUD, M. Arnaud GONZALEZ (à partir de la délibération n°20250331-04), Mme Stéphanie BAYOL, M. Jacques ANDURAND, Mme Martine RAZAVI, Mme Pascale COMBE-CAYLA (à partir de la délibération n°20250331-02), M. Eric CANTOUNET, M. Frédéric POURCEL, Mme Carine PARRA, M. Jean-Marie BUGAREL, Mme Carine CUVELIER, M. Vincent ESPITATLIER, M. Jean BATUT, Mme Françoise MANDROU TAOUBI, Mme Véronique ROUX, M. Georges Do ROZARIO, Mme Sylvie DRAPENSKI.

**PROCURATIONS** : M. Florian THOMPSON à M. Jean-Claude CARRIE, M. Laurent FOURSAC à M. Jacques ANDURAND, M. Pierre TOURNEMIRE à M. Jean-Michel BOUYSSIE, M. Jonathan BONNET à Mme Stéphanie BAYOL, M. Guy BRUGIER à M. Georges Do ROZARIO, M. Laurent TRANIER à Mme Françoise MANDROU TAOUBI.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian THOMPSON, M. Laurent FOURSAC, M. Pierre TOURNEMIRE, M. Jonathan BONNET, M. Guy BRUGIER, M. Laurent TRANIER.

**ABSENTS** : M. Arnaud GONZALEZ (de la délibération n°20250331-01 à la délibération n°20250331-03), Mme Pascale COMBES CAYLA ( pour la délibération n°20250331-01), M. Patrick PEZET, M. Tristan DELPERIE.

**Secrétaires de séance** : En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Frédéric POURCEL a été désigné secrétaire de séance.
- M. Serge GALANTI, Directeur Général des services est désigné en qualité de secrétaire auxiliaire de séance.

#### I. ORDRE DU JOUR

**M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025 (approbation à l'unanimité avec 27 voix pour).**

#### **Point d'actualité :**

**M. le Maire :** Je tiens à rappeler que nous nous sommes vus il y a à peine trois semaines, et que depuis, deux événements importants ont eu lieu : l'inauguration du poste de police municipale et celle de l'atelier de transformation du lycée Beauregard.

Concernant le poste de police, inauguré en présence des différentes institutions, nous sommes très heureux de ce service public qui s'intègre pleinement au cœur de ville. Nous avons fait le choix de rénover un bâtiment plutôt que d'en construire un neuf, contrairement à ce que certains peuvent

suggérer. Ce choix s'inscrit dans notre politique de réhabilitation du centre-ville, afin d'y ramener du flux. Ce poste de police participe également à la préservation du patrimoine : vous aurez d'ailleurs l'occasion de le visiter à l'occasion des Journées du Patrimoine, notamment pour découvrir sa cage intérieure. C'est un bien que nous transmettons aux générations futures.

Je tiens également, dans le cadre de cette opération, à saluer le travail des services municipaux, qu'il s'agisse des services techniques, des bâtiments ou des finances. Nous avons respecté l'enveloppe budgétaire votée, sans dépassement. C'est un point important à souligner dans le suivi des travaux. Du point de vue financier, le travail a été réalisé avec le plus grand sérieux par nos services et l'administration en général. Il en va de même pour les marchés publics, traités avec rigueur par la commission d'appel d'offres, au sein de laquelle siègent les élus de la majorité comme de l'opposition. Nous pouvons donc être assurés que tout a été fait avec justesse, ce qui est à saluer dans le cadre de cette opération.

L'atelier de transformation est également un moment important. C'est un dossier ancien, que j'avais commencé à porter en tant que conseiller régional, et qui aboutit aujourd'hui. Je tiens à saluer l'investissement de Patrick PEZET pour la commune et pour le territoire. En tant que directeur de l'atelier de transformation, il a été fortement impliqué, aux côtés des différents directeurs du lycée Beauregard qui se sont succédé. Son engagement, en tant que conseiller municipal, mérite d'être souligné, d'autant qu'il s'agit là du plus gros investissement institutionnel sur notre territoire.

La Région Occitanie a en effet investi près de 7 millions d'euros en opérationnel — sans compter les frais d'études — dans la rénovation du lycée Beauregard, incluant les câblages, les menuiseries, et bien sûr l'atelier de transformation. Il me semble important, dans le cadre de ce conseil municipal, de saluer également ce travail.

<b>FINANCES</b>	
<b>Délibération n°20250331-01</b> : Etat récapitulatif annuel des indemnités de fonction perçues par les élus <b>Vote à l'unanimité (27 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-02</b> : Modification de la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués. <b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-03</b> : Modification de la délibération fixant l'application des majorations des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués <b>Vote à l'unanimité (28 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-04</b> : Budget primitif 2025 - Vote du budget principal de la commune <b>Vote à la majorité (23 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-05</b> : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe du service eau <b>Vote à la majorité (23 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-06</b> : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe du service assainissement <b>Vote à la majorité (23 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-07</b> : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe service des mobilités de la ville de Villefranche de Rouergue. <b>Vote à l'unanimité (23 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-08</b> : Fiscalité 2025 – fixation des taux d'imposition <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-09</b> : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le poste de Police Municipale.	MME JANODET

<b>Vote à la majorité (23 voix pour ; 6 voix contre : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	
<b>Délibération n°20250331-10 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-11 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'Hôtel Bregeon. <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-12 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour la Désimpermeabilisation de la place Fontanges <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-13 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l' Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-14 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour la Modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-15 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le Pôle d'échange multimodal – SNCF <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-16 :</b> Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le Pôle culturel <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-17 :</b> Attribution de subventions annuelles aux associations locales – année 2025 <b>Vote à l'unanimité (23 voix pour ; 6 abstentions : Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-18 :</b> Centre Communal d'Action Sociale : élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>Délibération n°20250331-19 :</b> Régularisation d'un déficit de la régie des droits de places <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme JANODET
<b>URBANISME-VOIRIE-RESEAUX</b>	
<b>Délibération n°20250331-20 :</b> Convention portant sur l'aménagement de la route départementale n°922 – Avenue de Caylet (tranche 1) <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n°20250331-21 :</b> Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 17 février 2025 <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>Délibération n°20250331-22 :</b> Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA aux Communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint-Laurent de Levezou <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	M. CARRIE
<b>CULTURE ET ANIMATION</b>	
<b>Délibération n°20250331-23 :</b> Signalement de collections patrimoniales – Demande de subvention auprès de l'Etat <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme BOUCHAUD
<b>JEUNESSE ET SOCIAL</b>	
<b>Délibération n°20250331-24 :</b> Attribution de subventions exceptionnelles <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme SERRANO
<b>SPORT</b>	
<b>Délibération n°20250331-25 :</b> Attribution de subventions exceptionnelles	Mme BAYOL

<b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	
<b>Délibération n°20250331-26</b> : Convention de partenariat 2025 entre la Piscine Aqualudis et le Camping du Rouergue <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme BAYOL
<b>PERSONNEL</b>	
<b>Délibération n°20250331-27</b> : Suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements de grade <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER
<b>Délibération n°20250331-28</b> : Création d'un emploi permanent à temps complet (propreté urbaine) <b>Vote à l'unanimité (29 voix pour)</b>	Mme CUVELIER

**Délibération n°20250331 -01 - FINANCES : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

L'article L2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi précitée dispose donc que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Ainsi la collectivité doit chaque année établir un état récapitulatif des indemnités (sommes brutes) de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction exercée en son sein d'une part et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Vous trouverez en annexe le tableau récapitulatif de ces indemnités.

Il est décidé :

**ARTICLE 1** : de prendre acte de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Nom et prénom de l' élu	Indemnité brutes reçues au titre du mandat de conseiller municipal 2024		Indemnité brutes reçues au titre du mandat de représentant de la commune dans un syndicat mixte 2023		Nom et prénom de l' élu	Indemnité brutes reçues au titre du mandat de conseiller municipal 2024		Indemnité brutes reçues au titre du mandat de représentant de la commune dans un syndicat mixte 2023	
	Montant mensuel brut année 2024	Montant annuel brut année 2024	Montant mensuel brut année 2024	Montant annuel brut année 2024		Montant mensuel brut année 2024	Montant annuel brut année 2024	Montant mensuel brut année 2024	Montant annuel brut année 2024
ORCIBAL Jean-Sébastien	3 535,13 €	42 485,46 €			EL BOUTI Amid	765,38 €	9 184,56 €		
BAYOL Stéphanie	765,38 €	9 184,56 €			FOURSAC Laurent	315,69 €	3 788,28 €		
BOUCHAUD Sylvie	765,38 €	9 184,56 €			GONZALEZ Arnaud	765,38 €	9 184,56 €		
BOUYSSIE Jean-Michel	765,38 €	9 184,56 €			JANODET Alix	765,38 €	9 184,56 €		
BUGAREL Jean-Marie	315,69 €	3 788,28 €			MANDROU TAOUBI Françoise			384,33 €	4 611,96 €
CARRIE Jean-Claude	1 323,59 €	15 883,08 €			PARRA Carine	315,69 €	3 788,28 €		
COMBE CAYLA Pascale	315,69 €	3 788,28 €			PEZET Patrick	315,69 €	3 788,28 €		
CUVELIER Carine	765,38 €	9 184,56 €			POURCEL Frédéric	315,69 €	3 788,28 €		
DELPERIE Tristan	315,69 €	3 788,28 €			RAZAVI Martine	765,38 €	9 184,56 €		
DESPEYROUX Vanessa	315,69 €	3 472,59 €			SERRANO Florence	765,38 €	9 184,56 €		

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 27**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-02 - FINANCES : Modification de la délibération fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués**

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a statué sur les indemnités de fonction des élus. Suite à la démission de deux conseillers délégués il convient de modifier cette délibération afin de pouvoir attribuer leurs indemnités de fonction aux conseillers délégués qui les ont remplacés.

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont plafonnées en fonction de la strate de population de la commune : pour Villefranche de Rouergue (Commune de 10 000 à 19 999 habitants) le barème correspond à 65 % de l'indice brut terminal pour le Maire, et à 27,5 % de l'indice brut terminal pour les Adjointes. Soit une enveloppe indemnitaire globale de base : le Maire 65% et 8 Adjointes 27.5% soit un total de 285% de l'indice brut terminal.

Les Conseillers Municipaux peuvent bénéficier d'indemnité de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale hors majorations :

- Soit en sa seule qualité de Conseiller Municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de Conseiller Municipal.

Dans la limite de ces taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2,

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjointes au maire,

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjointes et conseillers délégués,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que la commune de Villefranche de Rouergue compte 11 965 habitants,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux d'indemnité de fonctions du maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** que pour une commune de cette strate l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints, et des conseillers municipaux, dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** Le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	54.6000 %
1er Adjoint	23.0000 %
2e Adjoint	13.3000 %
3e Adjoint	13.3000 %
4e Adjoint	13.3000 %
5e Adjoint	13.3000 %
6e Adjoint	13.3000 %
7e Adjoint	13.3000 %
8e Adjoint	13.3000 %
Conseiller délégué Personnel	15.5167 %
Conseiller délégué Petite enfance et écoles	15.5167 %
Conseiller délégué Condition animale	6.4000 %
Conseiller délégué Sécurité et accessibilité des bâtiments	6.4000 %
Conseiller délégué Référents de quartier et démocratie participative	6.4000 %
Conseiller délégué Agro-alimentaire et environnement	6.4000 %
Conseiller délégué Tourisme	6.4000 %
Conseiller délégué Marchés	6.4000 %
Conseiller délégué Equipements sportifs	6.4000 %
Conseiller délégué Santé	6.4000 %
Conseiller délégué Relations de proximité	6.4000 %
	<b>259.3334%</b>

**Article 2 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 3 :** L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

**Article 4 :** Les indemnités de fonction rentrent en vigueur à la date d'installation du conseil municipal pour le Maire et les Adjoints et à la date de leur désignation pour les conseillers municipaux délégués.

**Article 5 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 28**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

Projet de délibération n°3

**Délibération n°20250331-03 - FINANCES : Modification de la délibération fixant l'application des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués**

Par délibération du 20 juillet 2020, le Conseil Municipal a statué sur les majorations des indemnités de fonction des élus. Suite à la démission de deux conseillers délégués il convient de modifier cette délibération afin de pouvoir attribuer leurs majorations aux conseillers délégués qui les ont remplacés.

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont régies par les articles L. 2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces indemnités sont plafonnées en fonction de la strate de population de la commune : pour Villefranche de Rouergue (Commune de 10 000 à 19 999 habitants) le barème correspond à 65 % de l'indice brut terminal pour le Maire, et à 27,5 % de l'indice brut terminal pour les Adjoints.

Conformément à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut également décider d'appliquer les deux majorations d'indemnités de fonction suivantes, cumulables dans cet ordre :

- La commune de Villefranche de Rouergue étant attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices précédents. Il est possible, au titre de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre comme base des indemnités les taux s'appliquant à la strate de population supérieure (20 000 à 40 000 habitants), soit 90% pour le Maire et 33 % pour les adjoints de l'indice brut terminal. La majoration au titre de la perception au cours d'un des trois derniers exercices, de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) se calcule en appliquant le taux suivant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : (Taux maximal de la strate supérieure x Taux de la première répartition) / Taux maximale de la strate.
- La commune de Villefranche de Rouergue étant en outre ville chef-lieu d'arrondissement, au titre de l'article R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut majorer les indemnités du Maire, des Adjoints, de 20 %, mais également des Conseillers Municipaux Délégués, depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Dans la limite de ces taux maxima, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 et R.2123-23,

**Vu** le Décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

**Vu** le Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de huit adjoints au maire,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** que la commune de Villefranche de Rouergue compte 11 965 habitants,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux d'indemnité de fonctions du maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de M. le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** que pour une commune de cette strate le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

**Considérant** en outre que la commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des Conseillers municipaux délégués est, dans la limite des taux fixés par la loi,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** La commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine. Le taux des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués peut être de 90% pour le Maire et 33% pour les Adjointes :

	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	75.6000 %
1er Adjoint	27.6000 %
2e Adjoint	15.9600 %
3e Adjoint	15.9600 %
4e Adjoint	15.9600 %
5e Adjoint	15.9600 %
6e Adjoint	15.9600 %
7e Adjoint	15.9600 %
8e Adjoint	15.9600 %

**Article 2 :** Compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers municipaux délégués sont majorées de 20%.

**Article 3 :** Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**Article 4 :** L'indemnité de fonction sera payée mensuellement.

**Article 5 :** Les indemnités de fonction rentrent en vigueur à la date d'installation du conseil municipal pour le Maire et les Adjoints et à la date de leur désignation pour les conseillers municipaux délégués.

**Article 6 :** Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Annexe :**

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction**

(Article L2123-20-1-III : Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal)

Arrondissement : Villefranche de Rouergue  
Collectivité : Commune de Villefranche de Rouergue  
Population totale : 11 965

**Indemnité du Maire :**

	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut en Euros
MAIRE	86.5200 %	3556.43€

**Indemnités des Adjoints :**

	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut en Euros
1e Adjoint	32.200 %	1323.59€
2e Adjoint	18.6200 %	765.38€
3e Adjoint	18.6200 %	765.38€
4e Adjoint	18.6200 %	765.38€
5e Adjoint	18.6200 %	765.38€
6e Adjoint	18.6200 %	765.38€
7e Adjoint	18.6200 %	765.38€
8e Adjoint	18.6200 %	765.38€

**Indemnités des Conseillers municipaux délégués :**

Délégation	Taux de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total mensuel brut en Euros
Personnel	18.6200 %	765.38€
Petite enfance et des écoles	18.6200 %	765.38€
Condition animale	7.6800 %	315.69€
Sécurité et accessibilité des bâtiments	7.6800 %	315.69€
Référents de quartier et démocratie participative	7.6800 %	315.69€

Agro-alimentaire et de l'environnement	7.6800 %	315.69€
Tourisme	7.6800 %	315.69€
Marchés	7.6800 %	315.69€
Equipements sportifs	7.6800 %	315.69€
Santé	7.6800 %	315.69€
Relation de proximité	7.6800 %	315.69€

**Mme MANDROU TAOUBI** : Simplement, nous n'avons pas bien compris. Là, rien ne change ? Cela ne signifie pas que les indemnités vont augmenter en cours de mandat ?

**M. le Maire** : Non, rien n'a changé. L'enveloppe non plus n'a pas bougé. C'est simplement que les noms ont été retirés, comme ils l'avaient été dans la délibération précédente. Il s'agit donc uniquement d'avoir des délibérations cohérentes entre elles, tout simplement.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-04 - FINANCES : Budget primitif 2025 - Vote du budget principal de la commune**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatives aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Vu** la délibération n° 20241104-16 du 4 novembre 2024 relative à la clôture du budget annexe CAMPING au 31 décembre 2024,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2025,

**Considérant** que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget primitif 2025 de la commune sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 du budget principal présenté par M. le Maire, soumis au vote par nature avec présentation fonctionnelle, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

**Considérant** que les résultats 2024 du budget CAMPING sont repris dans le budget principal 2025,

**Considérant** que ce budget doit être voté au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Considérant** que le budget principal 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 472 940,00	15 709 275,34	7 604 854,18	6 370 895,43
Opérations d'ordre	1 939 117,58	43 108,00	43 108,00	1 939 117,58
Reprise n-1	16 177,31	1 675 851,55	691 404,99	29 354,16
<b>TOTAL</b>	<b>17 428 234,89</b>	<b>17 428 234,89</b>	<b>8 339 367,17</b>	<b>8 339 367,17</b>

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2 :** d'adopter le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

**CONSTATATION DES RESULTATS 2024 (PREVISIONNEL)**

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Résultat au 31/12/23	Affectation du résultat en investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/24	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat cumulé prévisionnel au 31/12/24
Fonctionnement	3 465 685,75	2 305 616,49	1 091 585,17	2 251 654,43			2 251 654,43
Investissement	-2 702 511,56		2 011 106,57	-691 404,99	786 508,89	902 111,00	-575 802,88
<b>Total</b>	<b>763 174,19</b>	<b>2 305 616,49</b>	<b>3 102 691,74</b>	<b>1 560 249,44</b>	<b>786 508,89</b>	<b>902 111,00</b>	<b>1 675 851,55</b>

SECTION	Reprise résultat du BA Camping
Fonctionnement	-16 177,31
Investissement	29 354,16
<b>Total</b>	<b>13 176,85</b>

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2025</b>	
A affecter au compte 1068	575 802,88
Reprise anticipée au BP 2025 D001	691 404,99
Reprise anticipée au BP 2025 R002	1 675 851,55
Reprise anticipée au BP 2025 R001 (camping)	29 354,16
Reprise anticipée au BP 2025 D002 (camping)	16 177,31

**Mme JANODET** : lecture du diaporama

**Mme MANDROU TAOUBI** : Merci, Monsieur le Maire, et merci à Alix pour la présentation.

Concernant le budget primitif 2025, nous constatons, comme les années précédentes, une dérive préoccupante des dépenses. Celles-ci enregistrent une hausse de 5,8 % pour le seul fonctionnement, dont 332 000 euros attribués aux charges de personnel. Du côté des recettes de fonctionnement, certaines restent incertaines. Vous évoquez une baisse de la DGF qui "serait" compensée : l'usage du conditionnel traduit bien l'absence de garantie de l'État sur ce point, et cela devrait nous inciter à davantage de prudence.

Vous parlez également d'une meilleure gestion du patrimoine, mais aucun chiffre n'est avancé pour illustrer les recettes attendues en contrepartie. Le seul chiffre concret concerne la revalorisation des impôts, à hauteur de 1,7 %, soit 125 000 euros supplémentaires.

En ce qui concerne l'investissement, les restes à réaliser atteignent 787 000 euros, ce qui illustre la difficulté à financer les projets engagés. La seule solution envisagée semble être le recours à l'emprunt, à hauteur de 2,9 millions d'euros. Il est d'ailleurs notable que, pour un même montant emprunté, la durée de remboursement envisagée s'étend désormais sur deux années supplémentaires, ce qui montre un certain essoufflement.

Par curiosité, et parce que vous aviez évoqué le passé lors de la dernière séance, j'ai comparé les budgets primitifs de 2020 et de 2025. J'ai été surprise par certains chiffres. Sur cinq ans, les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,7 millions d'euros, dont 1 million pour les charges à caractère général et 1,787 million pour les charges de personnel. Cette progression pèse mécaniquement sur les capacités d'investissement, qui enregistrent une baisse de 2 millions d'euros sur la même période. En

2020, la section d'investissement s'élevait à 10,3 millions d'euros ; en 2025, elle tombe à 8,339 millions, soit une réduction de 20 %.

Ce déséquilibre se répercute également sur l'autofinancement. En 2020, il atteignait 2,861 millions d'euros ; en 2025, il chute à 1,896 million. Une fois le remboursement de la dette effectué, il ne reste que 518 000 euros d'autofinancement contre 1,55 million en 2020. Cela montre une dégradation rapide de la situation budgétaire de la ville au cours de cette mandature.

Mais la véritable surprise est venue en consultant le budget global : en 2020, il s'élevait à 26,727 millions d'euros. En 2025, il atteint seulement 25,767 millions, soit 760 000 euros de moins. Autrement dit, le budget de 2020 était supérieur à celui que vous nous présentez aujourd'hui. Cela traduit, selon moi, un appauvrissement de la collectivité. On constate ainsi une série d'effets domino : hausse des charges de fonctionnement, baisse de l'investissement, chute de l'autofinancement, et à la fin, un budget global en recul.

Pour résumer, ce budget 2025 nous semble composé de nombreuses annonces, mais avec peu de moyens pour les mettre réellement en œuvre.

Concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, la situation est également très préoccupante. On observe une forte hausse des dépenses de fonctionnement : +26,5 % pour l'eau, près de 30 % pour l'assainissement. Les recettes suivent la même trajectoire, mais elles reposent très largement sur les usagers : 822 000 euros de recettes supplémentaires pour l'eau, dont 678 000 proviennent d'une revalorisation tarifaire. Quant à l'assainissement, la hausse tarifaire représente 260 000 euros. Ce sont donc les Villefrancois qui paieront ces hausses, qui constituent un véritable traitement de cheval. Certes, je reconnais que certaines données vous échappent, notamment celles liées à l'Agence de l'eau, mais cela fait longtemps que M. Carrie nous alerte sur la situation de ce budget. Vous auriez pu, ou dû, anticiper plutôt que d'attendre le dernier moment, ce qui rend l'augmentation particulièrement brutale pour les habitants.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre les budgets principal, eau et assainissement.

Concernant le budget mobilité, nous avons toujours soutenu la démarche, car le Bastibus répond à une demande réelle. Toutefois, l'ajout d'un trajet supplémentaire entraîne une nouvelle hausse de la contribution demandée aux entreprises. Il serait sans doute opportun d'envisager d'autres modes de financement, car on ne peut pas, à chaque nouveau service, alourdir encore la charge des entreprises. Nous ne voterons pas contre ce budget mobilité, car le service est utile, mais nous nous abstiendrons.

**M. le Maire** : Madame Mandrou Taoubi, il n'y avait aucun doute quant au fait que vous voteriez contre le budget, et cela est tout à fait conforme à l'usage, donc il n'y a aucun reproche à faire sur ce point. Par ailleurs, je pense que l'analyse que vous développez est globalement partagée. Vous avez raison de souligner que le budget 2025 diffère de celui de 2020. Cela s'explique par les choix que nous avons faits. Et je le répète, nous avons délibérément décidé d'augmenter le budget de fonctionnement, car nous avons mis en œuvre de nouvelles actions qui nous semblent importantes dans le cadre du service public à rendre à nos concitoyens.

Nous l'avions déjà évoqué précédemment : nous avons renforcé la présence des ATSEM avec une ATSEM par classe. Nous avons également mis en place la Maison des jeunes citoyens, qui nous paraît répondre à un véritable besoin. Nous avons institué une police municipale en bonne et due forme, répondant elle aussi à une attente importante. Nous avons également reconstitué une équipe voirie. Il est donc logique que l'addition de ces postes entraîne une hausse du budget de fonctionnement, ce que vous avez relevé à juste titre. J'en conviens totalement.

Et bien entendu, lorsqu'on augmente le fonctionnement, cela se répercute mécaniquement sur les capacités d'investissement. Là encore, vous avez raison. Mais je souligne qu'il s'agit d'un choix politique que nous assumons pleinement, car nous estimons qu'il est prioritaire de répondre aux besoins exprimés par la population.

En revanche, je ne considère pas que la collectivité s'appauvrisse. Au contraire, nous sommes, à notre sens, plus riches. Plus riches de ce que nous apportons aux habitants, plus riches aussi des compétences internes développées au sein de la collectivité. Et je crois que le meilleur exemple se trouve dans les services voirie et bâtiment.

Aujourd'hui, il est vrai que les lignes budgétaires d'investissement ne présentent pas forcément des montants très élevés. Mais cela s'explique par le fait que nous avons renforcé nos capacités internes. Nous n'avons plus systématiquement recours à des prestataires extérieurs : de nombreux travaux sont désormais réalisés en régie. J'aurais pu vous en faire l'inventaire dans le point d'actualité, comme je le fais habituellement, mais deux inaugurations majeures méritaient d'être mises en avant aujourd'hui. Vous le savez, à chaque conseil, je prends le soin d'indiquer ce que la régie a accompli, et ce que nous ne pouvons pas faire auparavant.

C'est un point central : les réalisations sont nombreuses à Villefranche-de-Rouergue, et cela est en grande partie dû au travail de nos équipes. Le même constat s'applique à l'équipe bâtiment, qui effectue en interne des rénovations importantes. Sans détailler tous les projets, je peux citer par exemple l'augmentation du nombre de pièces à la Chartreuse, ou les travaux réalisés au Pénitent Noir. Pour l'hôtel Brégeon, nous avons estimé un montant de 200 000 euros, notamment pour pouvoir solliciter une DETR, mais en réalité une partie significative des travaux sera réalisée par nos propres agents, notamment pour la menuiserie ou les réseaux, ce qui aurait coûté beaucoup plus cher si cela avait été confié à des entreprises privées.

Voilà donc la stratégie qui est la nôtre. Finalement, Madame Mandrou Taoubi, nous partageons en grande partie l'analyse. Ce qui nous distingue, c'est le choix politique.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Nous nous sommes donc appauvris.

**M. le Maire** : Non, ce n'est pas cela. Ce que nous faisons, c'est utiliser le budget différemment. Nous avons un budget comme tous nos concitoyens, et nous avons fait un choix entre ce que nous faisons nous-mêmes et ce que nous confions à des prestataires extérieurs. Nous avons décidé d'augmenter ce que nous faisons en interne au sein de la collectivité. C'est tout simplement cela. Et je pense que ce choix mérite du respect, ce que je vous ai expliqué de manière factuelle. Concernant l'eau et l'assainissement, ce n'est pas une nouveauté puisque nous avons organisé une session spécifique en conseil municipal pour détailler l'évolution législative qui a conduit à l'augmentation des prix de l'eau et de l'assainissement. Cela a été exposé de manière posée et réfléchi. Je préfère laisser la parole au premier adjoint qui suit de près ce dossier.

**M. CARRIE** : Juste quelques précisions sur le budget principal. Il faut garder en tête qu'en comparaison avec les dates que vous avez mentionnées, l'énergie, malgré nos efforts pour être moins énergivores, a augmenté de 300 000 euros dans le budget par rapport à celui que vous connaissiez jusqu'en 2019. C'est une réalité. Cela signifie que si nous n'avions pas fait d'efforts, nous serions aujourd'hui à une augmentation de 500 000 ou 600 000 euros. J'ai fait le parallèle avec la voirie, car effectivement, nous avons transféré ce que nous faisons en investissement vers le fonctionnement. Avec une équipe de six agents, cela représente 150 000 à 200 000 euros supplémentaires, prenant en compte le carburant, les véhicules, les assurances, et tous les coûts associés, qui étaient auparavant inscrits dans les investissements.

Je tiens aussi à préciser que, concernant la mobilité, nous n'avons pas modifié le taux ou le coefficient par rapport aux entreprises cette année. C'est un choix délibéré. Cela nous permet de continuer à mettre en accessibilité tout ce qui reste à faire dans la ville, notamment les points noirs. Il est également prévu d'étendre cette accessibilité vers le mas de Souyri et l'aire de covoiturage, que nous avons co-réalisée avec le département. La modification de la navette représente un coût d'environ 10 000 euros par an. Pour revenir à l'eau et l'assainissement, nous vous avons expliqué le cadre législatif. Bien que la loi sur la transférabilité des compétences eau et assainissement aux EPCI, qui pourrait intervenir en 2026, semble évoluer au niveau national, les élus villefrancois ont pris leurs responsabilités pour régler la situation et épurer les comptes avant une éventuelle bascule. En outre, l'État a instauré de nouvelles taxes, comme celle sur l'eau, qui n'existaient pas auparavant. Il y a une augmentation obligatoire de 7 centimes par mètre cube, à laquelle s'ajoute une hausse de 11 % du prix d'achat de l'eau pour nous, via le SMELS. L'État a aussi imposé des coefficients modulés, qui seront appliqués dès 2026, en tenant compte du rendement des réseaux, que nous espérons stable à plus de 60 %, ce qui nous permettrait d'éviter des pénalités. Un autre critère important pour l'État est la capacité des communes à renouveler leur réseau d'eau. Nous avons bien conscience de cet enjeu, et c'est ce qui justifie l'augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement, bien que cela puisse être perçu négativement par les citoyens. Nous avons expliqué cette situation lors de précédentes réunions. Le but n'est pas d'augmenter les prix par plaisir, mais pour respecter cette obligation législative et assurer la durabilité de nos infrastructures. Je profite également de ce message pour rappeler que nous avons lancé un schéma directeur pour l'eau et l'assainissement depuis deux ans, qui sera rendu d'ici la fin de l'année. Ce travail permettra de recenser les réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que tous les ouvrages annexes, afin d'assurer leur bon fonctionnement. Une surprise, toutefois, a été de constater qu'à Villefranche, nous avons actuellement 160 kilomètres de réseaux d'eau, alors que nous pensions en avoir seulement entre 100 et 110 kilomètres. Cette découverte montre l'ampleur des investissements nécessaires pour maintenir et renouveler ce réseau. Nous devons au minimum renouveler trois kilomètres de réseau par an, ce qui représente un investissement conséquent, mais nécessaire. Si nous n'avions pas procédé à cette révision des tarifs, nous n'aurions pas eu les moyens de financer ce renouvellement.

Enfin, concernant l'assainissement, bien que la loi semble indiquer qu'il ne sera plus obligatoire pour les communes de gérer l'assainissement à partir du 1er janvier 2026, la station d'épuration de Villefranche dessert non seulement la commune, mais aussi les communes voisines comme Saint-Rémy, Toulonjac, Savignac et La Rouquette. Cela fait de cet outil un équipement communautaire, et c'est pourquoi nous avons préparé son passage à une gestion communautaire. C'est d'ailleurs dans cette logique que les communes que j'ai citées soutiennent cette évolution vers un assainissement collectif géré au niveau communautaire.

**Vote à la majorité.**

**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20250331-05 - FINANCES : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe du service de l'eau**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe de l'eau,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2025,

**Considérant** que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du service de l'eau sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 du budget annexe de l'eau présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

**Considérant** que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Considérant** que le budget annexe de l'eau 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	2 947 675,01	3 165 000,00	1 253 270,86	32 782,50
Opérations d'ordre	425 906,27	12 833,00	12 833,00	425 906,27
Reprise n-1		195 748,28		807 415,09
<b>TOTAL</b>	<b>3 373 581,28</b>	<b>3 373 581,28</b>	<b>1 266 103,86</b>	<b>1 266 103,86</b>

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2** : d'adopter le budget annexe du service de l'eau de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

**CONSTATATION DES RESULTATS 2024 (PREVISIONNEL)**

**BUDGET ANNEXE EAU**

Section	Résultat au 31/12/2023	Affectation du résultat en investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/2024	RAR en dépenses	RAR en recettes	Résultat cumulé prévisionnel au 31/12/2024
Exploitation	450 456,16	142 604,81	-112 103,07	195 748,28			195 748,28
Investissement	454 733,45		352 681,64	807 415,09	532 057,14	0,00	275 357,95
<b>TOTAL</b>	<b>905 189,61</b>	<b>142 604,81</b>	<b>240 578,57</b>	<b>1 003 163,37</b>	<b>532 057,14</b>	<b>0,00</b>	<b>471 106,23</b>

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2025**

A affecter au compte 1068	0,00
Reprise anticipée au BP 2025 R001	807 415,09
Reprise anticipée au BP 2025 R002	195 748,28

**Vote à la majorité.**

**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20250331-06 - FINANCES : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe du service assainissement**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe assainissement,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M49 ainsi que le CGCT prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent ; que, par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif 2025,

**Considérant** la nécessité de régulariser d'anciennes écritures comptables qui ont généré un sur-amortissement des subventions d'équipement pour un montant de 361 913,79 €, que par conséquent il

convient de procéder à une régularisation comptable échelonnée sur 4 exercices (2022-2025), qui aura pour conséquence de minorer la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement,

**Considérant** que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du service assainissement sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dûment vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 du budget annexe assainissement présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

**Considérant** que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Considérant** que le budget annexe « assainissement » 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 079 459,29	1 570 000,00	1 702 341,14	95 560,00
Opérations d'ordre	610 491,95	29 200,00	29 200,00	610 491,95
Reprise n-1		90 751,24		1 025 489,19
<b>TOTAL</b>	<b>1 689 951,24</b>	<b>1 689 951,24</b>	<b>1 731 541,14</b>	<b>1 731 541,14</b>

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2 :** d'adopter le budget annexe du service assainissement de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

**VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)**

**REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1**

**CONSTATATION DES RESULTATS 2024 (PREVISIONNEL)**

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

SECTION	Résultat au 31/12/23	Affectation du résultat en investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/24	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat cumulé prévisionnel au 31/12/24
Exploitation	6 773,81	0,00	83 977,43	90 751,24			90 751,24
Investissement	666 329,13		359 160,06	1 025 489,19	438 262,00	0,00	587 227,19
<b>Total</b>	<b>673 102,94</b>	<b>0,00</b>	<b>443 137,49</b>	<b>1 116 240,43</b>	<b>438 262,00</b>	<b>0,00</b>	<b>677 978,43</b>

<b>REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2025</b>	
A affecter au compte 1068	0,00
Reprise anticipée au BP 2025 R001	1 025 489,19
Reprise anticipée au BP 2025 R002	90 751,24

**Vote à la majorité.**

**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20250331-07 - FINANCES : Budget primitif 2025 - Vote du budget annexe service des mobilités de la ville de Villefranche de Rouergue.**

**Vu** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**Vu** les articles L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités relatifs aux modalités de reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

**Vu** la délibération n° 20211115-02 en date du 15 novembre 2021 relative à la création d'un budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025,

**Considérant** que les résultats estimés 2024 à intégrer au budget primitif 2025 du budget annexe des mobilités sont retracés dans la fiche de calcul ci-annexée dument vérifiée par le comptable du trésor, fiche accompagnée de l'état des restes à réaliser,

**Considérant** le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue » présenté par M. le Maire, et sa note de présentation synthétique (article L2313-1 du CGCT),

**Considérant** que ce budget doit être voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

**Considérant** que le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue 2025 est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	265 050,00	360 999,95	195 229,52	146 310,17
Opérations d'ordre	151 609,00	0,00	0,00	151 609,00
Reprise n-1		55 659,05	102 689,65	
<b>TOTAL</b>	<b>416 659,00</b>	<b>416 659,00</b>	<b>297 919,17</b>	<b>297 919,17</b>

Il est décidé :

**Article 1 :** d'approuver la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2024 (pièces ci-annexées) et de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif,

**Article 2 :** d'adopter le budget annexe des services de mobilité de la ville de Villefranche de Rouergue de la commune pour l'exercice 2025, tel que présenté et conformément au tableau récapitulatif ci-dessus.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12200)

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE N-1

CONSTATATION DES RESULTATS 2024 (PREVISIONNEL)

BUDGET ANNEXE MOBILITE

SECTION	Résultat au 31/12/23	Affectation du résultat en investissement	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture prévisionnel au 31/12/24	Restes à réaliser dépenses	Restes à réaliser recettes	Résultat cumulé prévisionnel au 31/12/24
Exploitation	152 046,66	75 454,50	125 377,06	201 969,22			201 969,22
Investissement	-54 297,16		-48 392,49	-102 689,65	43 620,52	0,00	-146 310,17
<b>Total</b>	<b>97 749,50</b>	<b>75 454,50</b>	<b>76 984,57</b>	<b>99 279,57</b>	<b>43 620,52</b>	<b>0,00</b>	<b>55 659,05</b>

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2025	
A affecter au compte 1068	146 310,17
Reprise anticipée au BP 2025 D001	102 689,65
Reprise anticipée au BP 2025 R002	55 659,05

**Vote à l'unanimité**

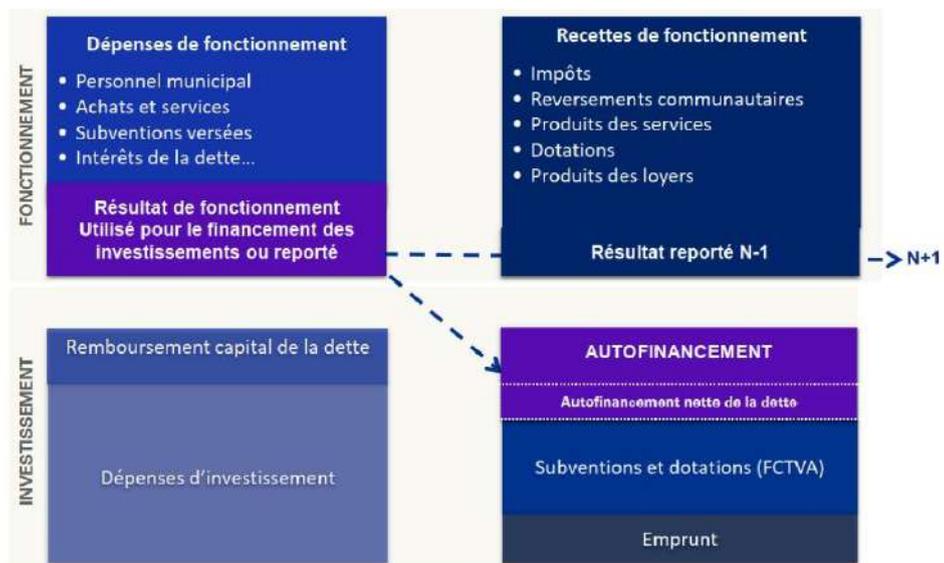
**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre : 0**



## Rappel de la structure du budget de la commune

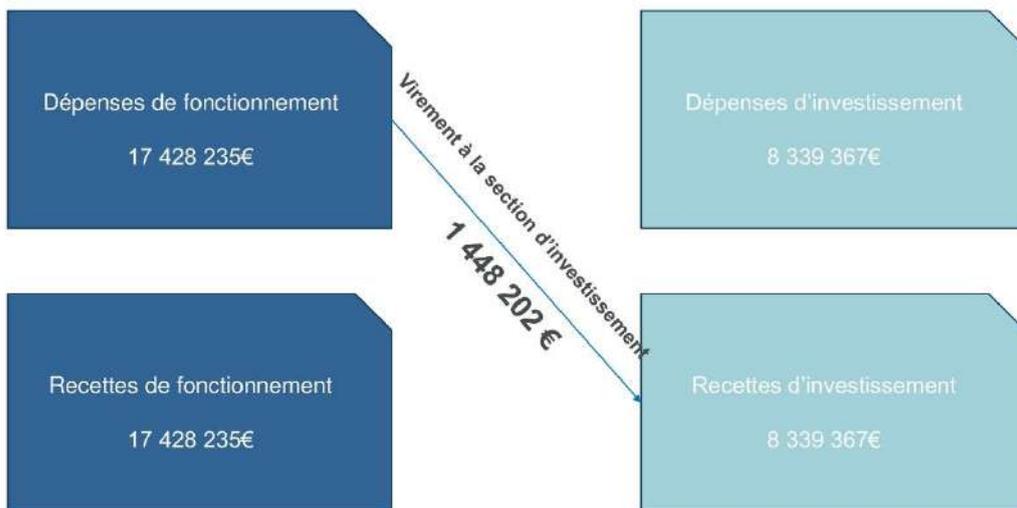


# 01

## Budget principal

### Propositions budgétaires 2025 du budget principal

Budget principal



# 01

Budget principal  
Section de fonctionnement



## Les charges de fonctionnement (1/2)

Budget principal

La construction des orientations budgétaires 2025 s'appuie sur les objectifs suivants :

- **Poursuivre les objectifs du programme** de mandat
- **Sans augmenter les taux d'imposition** depuis le début du mandat
- **Absorber les coûts supplémentaires liés à la masse salariale** induits par des mesures nationales et en pourvoyant les postes vacants
- **Stabiliser les autres charges de fonctionnement** à hauteur de l'inflation

## Les charges de fonctionnement (2/2)

Budget principal

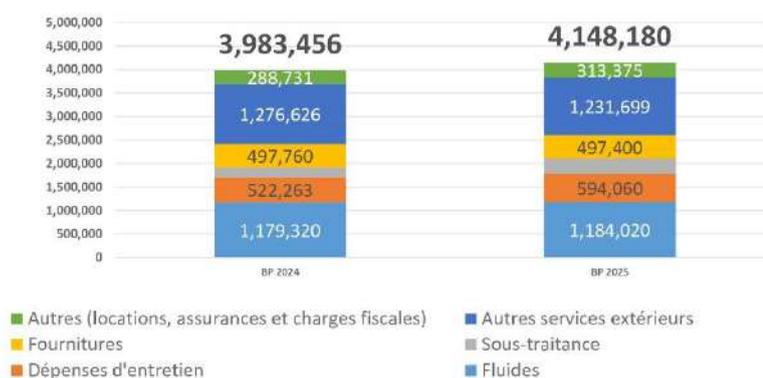
	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	3 983 456	4 148 180	164 724	4,1%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 155 000	8 487 000	332 000	4,1%
65 - Autres charges de gestion courante	2 302 770	2 527 343	224 573	9,8%
66 - Charges financières	341 555	288 977	-52 577	-15,4%
67 - Charges spécifiques	11 700	16 440	4 740	40,5%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	5 000	5 000	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>14 794 480</b>	<b>15 472 940</b>	<b>678 460</b>	<b>4,6%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	441 872	490 915	49 044	11,1%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>441 872</b>	<b>490 915</b>	<b>49 044</b>	<b>11,1%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté (budget annexe Camping)</b>	<b>0</b>	<b>16 177</b>	<b>16 177</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	1 232 155	1 448 202	216 047	17,5%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 468 507</b>	<b>17 428 235</b>	<b>959 728</b>	<b>5,8%</b>

7

## 011 - Les charges à caractère général (1/3)

Budget principal

Charges à caractère général



8

## 011 - Les charges à caractère général (2/3)

Budget principal

Une augmentation des charges à caractère général de 4,1% de BP à BP.

Cette évolution est liée à des augmentations sur certains postes :

- Maintenance du patrimoine bâti (chaufferies, toitures, contrôles périodiques des ERP, levées de réserves, etc.),
- Augmentation des dépenses d'eau liées à l'application des nouveaux tarifs : (+31K€)
- Entretien ménager des bâtiments publics : (+23K€)
- Renforcement de la sécurité : télésurveillance des bâtiments
- Augmentation des dépenses liées à l'informatique : infogérance, évolutions des SI finances et RH
- Assurances : (+43K€)
- Frais d'actes et de contentieux : (+10K€)
- Augmentation des fournitures : alimentation, petit équipement, fournitures scolaires
- Augmentation des contrats de prestations de services (fonds jazz, traitement des archives patrimoniales, accompagnement à l'élaboration du PEDT).

9

## 011 - Les charges à caractère général (3/3)

Budget principal

Stabilisation des charges énergétiques à hauteur d'1M€

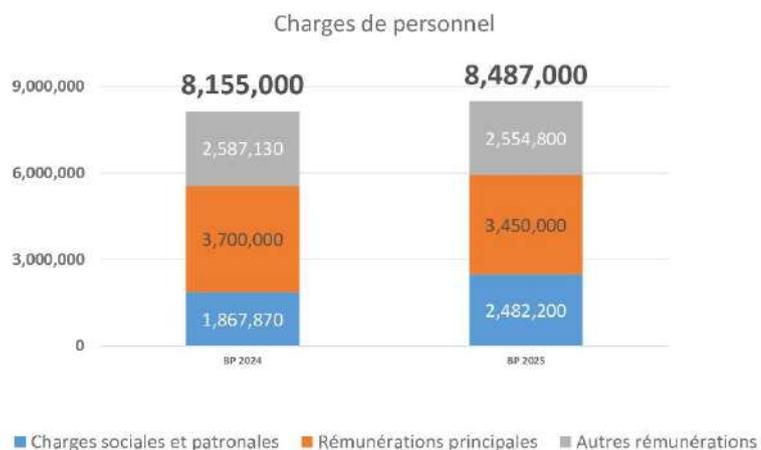
Des baisses qui compensent partiellement les augmentations de charges :

- Frais de maintenance des véhicules et de carburants : (-30k€)
- Fêtes et cérémonies : (-6K€).

10

## 012 - Les charges de personnel (1/2)

Budget principal



11

## 012 - Les charges de personnel (2/2)

Budget principal

La croissance de 4 % des charges de personnel en 2025 (+332k€) s'explique par :

- Recrutements sur postes vacants : (+160k€)
- Augmentation du nombre d'emplois aidés : (+60k€)
- Glissement Vieillesse Technicité : (+50k€)
- CNRACL : (+44k€)
- Prévoyance : (+15k€)

12

## 65 - Les autres charges de gestion courante (1/2)

Budget principal



13

## 65 - Les autres charges de gestion courante (2/2)

Budget principal

### Les autres charges de fonctionnement enregistrent une augmentation de 224,5K€

- Redevances des concessionnaires et fermiers (DSP) pour les accueils périscolaires et extrascolaires : (+ 354K€) avec compensation en partie par des remboursements
- Contribution au conservatoire à rayonnement départemental de l'Aveyron : (+26K€)
- Subvention au CCAS avec la mise en place d'une troisième tournée pour le portage des repas à domicile : (+24K€)
- Augmentation de la contribution au centre social La Ruche : (+18K€)
- Augmentation des subventions aux associations : (+10K€)
- SDIS : (+5k€)
- A noter la suppression de la subvention d'équilibre au budget assainissement grâce à l'augmentation tarifaire

14

## Les recettes de fonctionnement (1/4)

Budget principal

Les objectifs suivants sont poursuivis en 2025 en termes de recettes :

- **Augmentation de la recette fiscale de 1,7%** soit la seule revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 liée à l'inflation
- **Augmentation globale de la DGF** : la baisse de la dotation forfaitaire serait compensée par une augmentation des dotations de péréquation (dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité rurale, dotation de solidarité urbaine)
- **La refacturation des charges de structure par les budgets annexes eau et assainissement**
- **Une optimisation des autres recettes de fonctionnement par une meilleure gestion du patrimoine**

15

## Les recettes de fonctionnement (2/4)

Budget principal

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	45 000	45 000	0	0,0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 291 316	1 432 662	141 346	10,9%
73 - Impôts et taxes	3 030 707	3 027 692	-3 015	-0,1%
731 - Fiscalité locale	7 830 406	7 995 000	164 594	2,1%
74 - Dotations et participations	2 925 141	3 011 731	86 591	3,0%
75 - Autres produits de gestion courante	135 868	197 090	61 222	45,1%
77 - Produits spécifiques	0	100	100	N/A
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>15 258 437</b>	<b>15 709 275</b>	<b>450 838</b>	<b>3,0%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	43 108	-6 892	-13,8%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>50 000</b>	<b>43 108</b>	<b>-6 892</b>	<b>-13,8%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>1 160 069</b>	<b>1 675 852</b>	<b>515 782</b>	<b>44,5%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>16 468 507</b>	<b>17 428 235</b>	<b>959 728</b>	<b>5,8%</b>

16

## Les recettes de fonctionnement (3/4)

Budget principal

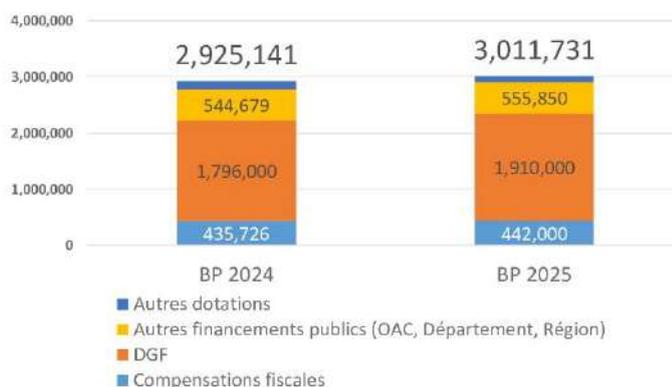
- **Chapitre 013 – Atténuations de charges (remboursement de charges de personnel)**
  - Maintien des remboursements des indemnités journalières
- **Chapitre 70 – Produits des services**
  - Augmentation des recettes d'Aqualudis (+50K€), de la Manufacture (+15K€) et de la patinoire de Noël (+15K€)
  - Refacturation des charges de structure par les budgets annexes eau, assainissement et mobilités : (+122k€)
- **Chapitre 73 – Fiscalité**
  - Revalorisation forfaitaire des bases de taxes foncières de 1,7% : (+125K€)
  - Augmentation de la TLPE suite à l'externalisation de la collecte : (+32K€)

17

## Les recettes de fonctionnement (4/4)

Budget principal

- **Chapitre 74 – Autres dotations et participations**
  - DGF : +114K€ par rapport au BP 2024 (soit +36K€ par rapport au notifié 2024)



18

# 01

Budget principal  
Section d'investissement



## Les dépenses d'investissement (1/6)

Budget principal

La municipalité poursuit son programme d'investissement, avec l'inscription de nouveaux projets au BP 2025 :

- Désimperméabilisation et réaménagement de la Place Fontanges
- Lancement de l'aménagement de l'avenue Caylet
- Lancement de l'aménagement de l'avenue de Verdun
- Aménagement de la Place Lescure
- Rénovation et réaffectation de l'hôtel Brégeon en centre d'art

L'enveloppe dédiée à l'entretien du patrimoine communal est par ailleurs abondée.

## Les dépenses d'investissement (2/6)

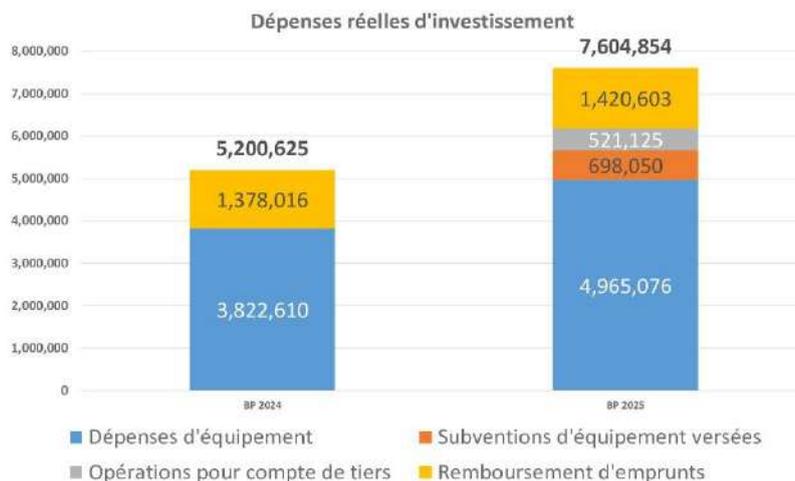
Budget principal

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 378 016	1 420 603	42 587	3,1%
20 - Immobilisations incorporelles	1 012 571	207 113	-805 458	-79,5%
21 - Immobilisations corporelles	730 000	749 500	19 500	2,7%
23 - Immobilisations en cours	1 547 968	3 221 954	1 673 987	108,1%
204 - Subventions d'équipement versées	0	698 050	698 050	
45411 - Travaux effectués d'office	0	40 000	40 000	
4581 - Opérations sous mandat	0	481 125	481 125	
RAR n-1	532 071	786 509	254 438	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 200 625</b>	<b>7 604 854</b>	<b>2 404 229</b>	<b>46,2%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 000	43 108	-6 892	-13,8%
041 - Opérations patrimoniales	10 000	0	-10 000	-100,0%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>60 000</b>	<b>43 108</b>	<b>-16 892</b>	<b>-28,2%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>2 702 512</b>	<b>691 405</b>	<b>-2 011 107</b>	<b>-74,4%</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 963 137</b>	<b>8 339 367</b>	<b>376 230</b>	<b>4,7%</b>

21

## Les dépenses d'investissement (3/6)

Budget principal



22

## Les dépenses d'investissement (4/6)

Budget principal

**Chapitre 16** (remboursement des annuités en capital de la dette) : 1,42M€

**Chapitre 20** (immobilisations incorporelles) : 207K€, dont :

- Etudes sur les monuments historiques (Notre Dame, Pénitents Noirs) : 46K€
- OPAH-RU : 120K€

**Chapitre 21** (immobilisations corporelles) : 750K€

**Chapitre 204** (Subventions d'équipement versées) : 698K€, dont :

- Subventions au département pour l'aménagement de l'avenue Caylet (400K€) et la modernisation du passage à niveau de la RD47 : 38K€
- Subventions aux propriétaires dans le cadre de l'OPAH-RU : 161K€
- Subventions façades : 80K€

**Chapitre 45** (opérations pour compte de tiers) : 521K€

- Travaux avenue de Verdun : 481K€
- Travaux effectués d'office : 40K€

23

## Les dépenses d'investissement (5/6)

Budget principal

**Chapitre 23 : Dépenses d'équipement** (Immobilisations en cours)

OPERATIONS	RAR 2024	BP 2025
HORS OPERATION D'EQUIPEMENT	4 125,71	47 070,00
1013 TRAVAUX CIMETIERES		30 000,00
1026 POLE CULTUREL AP/CP		125 011,05
2043 TVX BATS PATRIMONIAUX		30 000,00
2065 TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	22 452,89	17 500,00
2072 TVX BAT AERODROME	5 212,61	0,00
2077 CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE AP/CP		82 519,24
2089 TVX AIRE MULTI-SPORTS DES AUGUSTINS	99 742,82	0,00
2093 MAISON DES JEUNES CITOYENS	1 800,00	0,00
2098 CREATION ESPACE VIE ILOT PINTO	3 120,00	0,00
2101 TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	32 139,64	200 000,00
2106 OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	181 810,25	60 000,00
2125 RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP		250 000,00
2128 TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	80 619,21	151 930,00
2131 DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES AP/CP		1 921 474,00
2132 CHEMINEMENT PIETON ROUTE MONTAUBAN	7 485,36	0,00
2133 TVX BATS SCOLAIRES 2024	1 210,11	0,00
2135 TVX BATS SCOLAIRES PG 2025		50 000,00
2136 ESPACE CULTUREL RUE PRESTAT		35 000,00
2137 RESTAURATION MOBILIER PATRIMONIAL		21 450,00
2138 HOTEL BREGEON		200 000,00

24

## Les dépenses d'investissement (6/6)

Budget principal

RAR (Restes à réaliser) : 787K€

Opération	Libellé opération	Chapitre	RAR 2024
	Hors opération d'équipement	21	67 596,66
	Hors opération d'équipement	23	4 125,71
	Hors opération d'équipement	45411	160 534,70
	Hors opération d'équipement	4581	17 226,00
2065	TRAVAUX CENTRE DE LAURIERE	23	22 452,89
2072	TVX BAT AERODROME	23	5 212,61
2089	TVX AIRE MULTI-SPORTS DES AUGUSTINS	23	99 742,82
2093	MAISON DES JEUNES CITOYENS	23	1 800,00
2098	CREATION ESPACE VIE ILOT PINTO	23	3 120,00
2101	TRX VOIRIE ET PEINTURE ENTREPRISE PLURIANNUEL	23	32 139,64
2106	OPERATION CPAM - ACHAT DEMOLITION AMENAGEMENT	23	181 810,25
2128	TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	21	9 432,93
2128	TVX BATS COMMUNAUX PLURIANNUEL 2023 2026	23	80 619,21
2132	CHEMINEMENT PIETON ROUTE MONTAUBAN	23	7 485,36
2133	TVX BATS SCOLAIRES 2024	23	1 210,11
472	OPERATION FACADES	204	92 000,00
	<b>Total général</b>		<b>786 508,89</b>

25

## Les recettes d'investissement (1/3)

Budget principal

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 232 155	1 448 202	216 047	17,5%
16 - Emprunts et dettes assimilées	393 670	2 931 319	2 537 649	644,6%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	566 000	582 105	16 105	2,8%
13 - Subventions d'investissement	1 484 858	622 242	-862 617	-58,1%
27 - Autres immobilisations financières	0	146 000	146 000	N/A
024 - Produits des cessions d'immobilisations	600 000	56 900	-543 100	-90,5%
45412 - Travaux effectués d'office	0	250 000	250 000	N/A
4582 - Opérations sous mandat	0	304 416	304 416	N/A
1068	2 305 616	575 803	-1 729 814	-75,0%
RAR n-1	928 966	902 111	-26 855	N/A
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 511 265</b>	<b>7 819 098</b>	<b>307 832</b>	<b>4,1%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	441 872	490 915	49 044	11,1%
041 - Opérations patrimoniales	10 000	0	-10 000	-100,0%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>451 872</b>	<b>490 915</b>	<b>39 044</b>	<b>8,6%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté du budget annexe Camping</b>	<b>0</b>	<b>29 354</b>	<b>29 354</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 963 137</b>	<b>8 339 367</b>	<b>376 230</b>	<b>4,7%</b>

26

## Les recettes d'investissement (2/3)

Budget principal

- **Chapitre 16** (emprunts) : 2,9M€
  - La section d'investissement est équilibrée par un emprunt théorique estimé à 2,9M€. Sous réserve de la réalisation de cet emprunt, l'encours de dette fin 2025 atteindra au maximum 12,5M€
- **Chapitre 10** (Dotations, fonds divers et réserves) : 582K€
  - FCTVA : 530K€
  - Taxe d'aménagement : 52K€
- **Chapitre 13** (Subventions d'investissement) : 622K€
- **Chapitre 27** (Avances) : 146K€
  - Remboursement de l'avance résiduelle par la régie des abattoirs
- **Chapitre 024** (Produits des cessions d'immobilisations) : 57K€
- **Chapitre 45** (opérations pour compte de tiers) : 554K€, dont
  - Travaux avenue de Verdun : 304K€
  - Travaux péril rue Alibert : 210K€
  - Travaux effectués d'office : 40K€

27

## Les recettes d'investissement (3/3)

Budget principal

**RAR (Restes à réaliser) : 902K€**

Opération	Libellé opération	Chapitre	RAR 2024
	Hors opération d'équipement	13	14 000,00
	Hors opération d'équipement	27	154 000,00
2043	TVX BATS PATRIMONIAUX	13	8 162,00
2055	CREATION ESPACE DE VIE ILOT RUE BASTIDE	13	44 070,00
2072	TVX BAT AERODROME	13	45 000,00
2077	CREATION POSTE DE POLICE MUNICIPALE EN BASTIDE	13	260 260,00
2092	OPERATION RUE PRESTAT	13	6 042,00
2108	AMENAGEMENTS PIETONS AVENUE DE TOULOUSE	13	17 997,00
2125	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC AP/CP	13	90 863,00
2129	PG TVX BAT SCOLAIRES 2023	13	34 717,00
2131	APCP DESIMPERMEABILISATION PLACE FONTANGES	13	227 000,00
<b>Total général</b>			<b>902 111,00</b>

28

# 01

## Budget principal Etat de dette

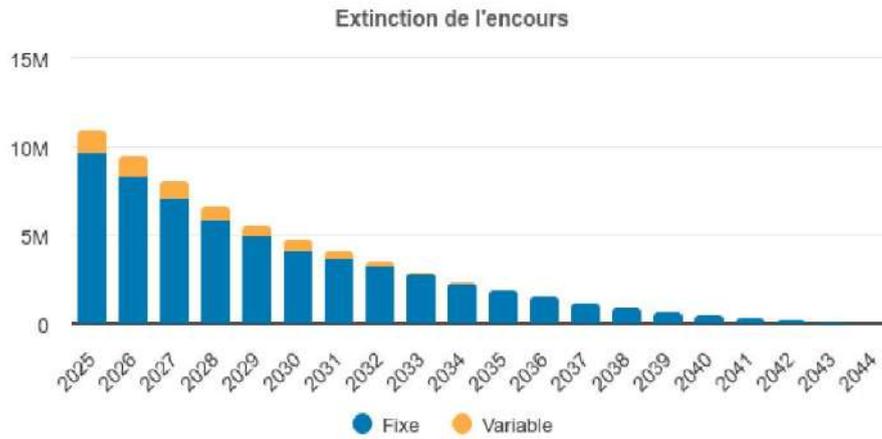
### Annuité de dette inscrite au BP 2025

Budget principal

OBJET DE LA DETTE	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX FACIAL (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	DATE 1ERE ECHANCEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHANCEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2025	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/N	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE
PG 2000-1VX DIVERS-BATS CNX+ ECLAIRAGE SIGNALISATION-MAT	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL (CFL)	25 ans	FIXE	5,44	5,43	01/05/2002	01/05/2026	3 ans, 0 mois	866 049,76	88 629,00	45 887,94	8 821,42	43 141,05	47 962,48
PG 2002-1VX EXT GYMNASIUM-MADON PATRIMOINE-AUGUSTIN-PSICINE SX	CREDIT AGRICOLE	25 ans	FIXE	5,28	5,34	28/01/2003	28/10/2027	2 ans, 9 mois	679 810,00	135 494,08	92 676,06	6 315,56	42 837,38	48 132,95
1VX 2006 - BATS, INFRASTRUCTURE, TERRAIN SPORT, VORRE	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 ans	FIXE	3,7	3,7	25/10/2007	25/10/2026	1 an, 9 mois	643 930,00	87 302,13	45 443,89	3 230,18	42 858,20	46 088,42
PG 2007 - BATS ONDULAIRES-VORRE-ESPACES PUBLICS MATERIEL FONCIER	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 ans	FIXE	3,9	4,06	25/01/2008	25/10/2027	2 ans, 9 mois	1 000 000,00	303 590,80	130 343,33	6 953,51	65 247,61	72 741,12
PG 2007-ESPACES PUBLICS ST BEAUJOUR-BOUILLY-OK-GAILLIE	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 ans	FIXE	4,13	4,28	25/01/2008	25/10/2027	2 ans, 9 mois	245 000,00	50 705,46	34 498,02	1 845,20	16 212,41	18 057,64
PG 2007 - CONSTRUCTION CEPHRE NAUTIQUE	CAISSE EPARGNE MIDI-PYRENEES	20 ans	FIXE	4,2	4,27	25/02/2009	25/02/2028	3 ans, 1 mois	1 500 000,00	495 853,70	310 565,45	17 045,88	95 200,27	112 338,13
PG 2008 BATS CNX-BATS SCOLAIRES, CULTUREL-S+VPO-COLLEGALE-HST JEAN-HTE COLLEGE-CHORON-MAT-COMPLE	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	21 ans	FIXE	1,9	-3,78	10/06/2009	10/06/2025	4 ans, 5 mois	1 480 000,00	-461 855,80	372 028,75	8 775,26	88 027,14	97 702,40
PG 2009 1VX DIVERS BATS CNX-C/MATIQUE-VORRE-BASTIDE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	20 ans	FIXE	4,47	4,47	01/03/2010	05/03/2025	4 ans, 1 mois	3 350 000,00	791 690,05	666 088,09	95 388,55	144 901,05	180 189,61
TRAVAIL INVESTISSEMENT 2010-2011	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION	15 ans	FIXE	4,51	4,5	12/12/2010	01/01/2027	2 ans	2 500 000,00	640 235,54	489 165,57	28 874,62	204 069,97	232 946,59
PROG 2011 INVESTISSEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN PENDINGES	BIENSA BANQUE FILIALE CREDIT MUTUEL	20 ans	FIXE	4,24	4,31	30/07/2013	30/04/2033	8 ans, 3 mois	750 000,00	396 548,57	356 190,10	16 185,23	39 618,47	55 807,72
PROG 2011 1VX BATIMENTS-AND-ESPACES PUBLICS-VORRE-SINTE-PE-NOMAIRES	CREDIT AGRICOLE	20 ans	EURIBOR3M	0,222	2,09	30/09/2013	30/06/2033	8 ans, 9 mois	1 250 000,00	487 254,00	406 484,00	21 202,83	60 770,00	82 972,83
PG SOLDE 2011-1VX 2012 BATS CNX, VORRE, NOTRE-DAME-AND-OTS	BANQUE POSTALE	15 ans	FIXE	4,75	4,8	01/02/2014	01/11/2028	3 ans, 10 mois	1 900 000,00	400 000,00	200 000,00	13 693,76	100 000,00	113 693,76
PG 2013 1VX VORRE-ESPACES PUBLICS, BATS COMMUNALUX, OPERATIORS (RENCO)VEILABLES	BANQUE POSTALE	20 ans	FIXE	3,9	3,96	01/04/2014	01/01/2034	9 ans	1 000 000,00	558 735,27	507 521,19	21 047,24	51 163,88	72 245,12
PG 2013 1VX FONDATION-VORRE	CREDIT AGRICOLE	20 ans	EURIBOR3M	0,5	2,38	31/08/2014	31/05/2034	9 ans, 9 mois	1 045 000,00	800 175,00	736 125,00	33 146,91	84 250,00	117 396,91
PROG 13 1VX PATRIMOINES-NOME-VORRE-BASTIDE-LE-MADELEINE	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20 ans	FIXE	2,58	2,65	30/07/2015	30/04/2035	10 ans, 3 mois	935 000,00	538 706,91	493 459,95	13 702,73	45 246,98	58 949,69
PROG 13 1VX BARRILIAU-CORDELEUX-HONCEP-CRAPH-OBDOENCIS	SOCIETE GENERALE	20 ans	FIXE	1,56	1,59	20/01/2016	20/12/2037	12 ans, 11 mois	1 050 000,00	682 500,00	630 000,00	18 682,64	52 500,00	62 882,64
PG 2014 ET 2016 1VX VORRE-BATS-CPA-H-ACADES-LE-MADELEINE-MURIS	SOCIETE GENERALE	20 ans	FIXE	0,58	0,59	15/04/2017	15/01/2041	18 ans	1 000 000,00	1 218 750,00	1 143 750,00	7 051,38	75 000,00	82 051,38
PROGRAMME GLOBALE INVESTISSEMENTS 2020	CREDIT AGRICOLE	21 ans 9 mois	FIXE	1,41	1,42	31/07/2022	31/01/2044	20 ans	1 300 000,00	2 257 066,58	1 200 287,38	17 429,73	57 279,21	74 708,92
Gymnase et rénovation énergétique de l'éclairage public	CREDIT AGRICOLE	21 ans 9 mois	FIXE	1,73	1,74	31/03/2023	30/09/2044	19 ans, 8 mois	465 000,00	460 122,76	440 401,93	7 832,65	19 720,83	27 553,48
Travaux de réflexion et d'aménagement	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	15 ans	FIXE	1,7	-1,74	17/06/2023	17/03/2038	13 ans, 2 mois	317 000,00	284 035,80	264 755,05	4 708,13	19 280,75	21 988,88
Travaux de réflexion et d'aménagement	BANQUE POPULAIRE OCCITANE	15 ans	FIXE	1,7	-1,73	02/09/2023	02/06/2038	13 ans, 5 mois	738 000,00	654 139,02	630 653,26	10 844,12	43 485,70	54 329,88
Poste de police municipal	CREDIT AGRICOLE	15 ans	FIXE	1,57	1,57	30/04/2023	30/04/2039	14 ans, 3 mois	393 000,00	393 000,00	364 196,12	4 617,64	28 891,68	33 509,32
									<b>23 907 180,76</b>	<b>10 977 076,59</b>	<b>9 556 467,85</b>	<b>295 083,23</b>	<b>1 420 602,21</b>	<b>1 715 685,97</b>

## Extinction de la dette du budget principal

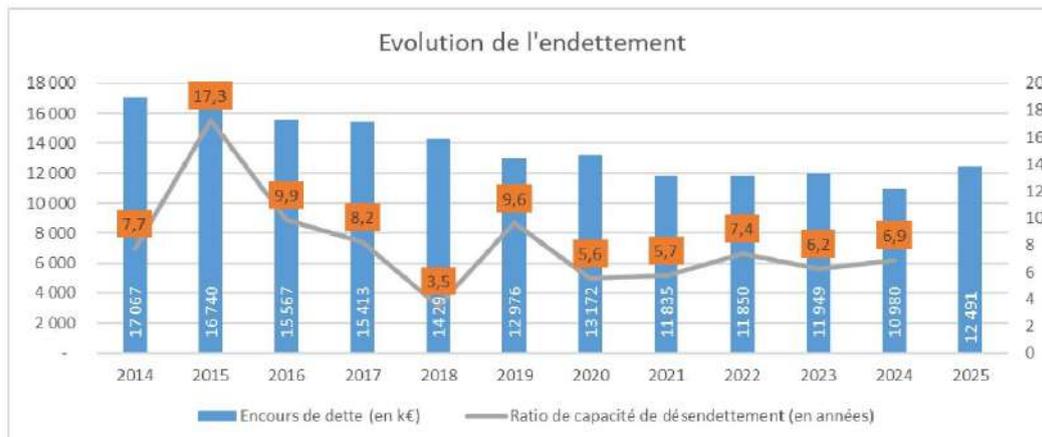
Budget principal



31

## L'évolution prévisionnelle de la dette au 31/12/2025

Budget principal



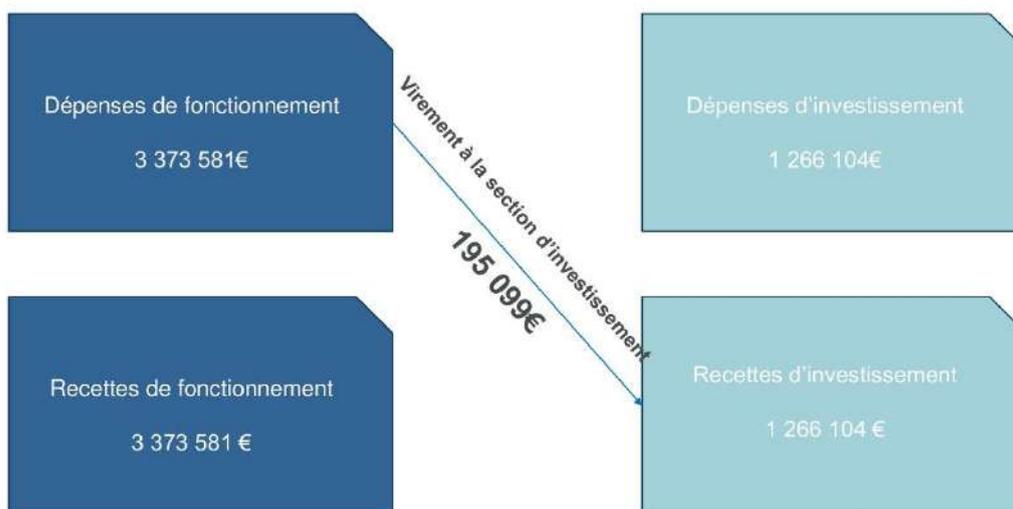
32

# 02

## Budget annexe eau potable

### Propositions budgétaires 2025 du budget annexe eau potable

BA eau potable



## Les charges d'exploitation (1/3)

BA eau potable

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	733 500	816 300	82 800	11,3%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	519 000	342 900	-176 100	-33,9%
014 - Atténuations de produits	186 000	394 000	208 000	111,8%
65 - Autres charges de gestion courante	974 102	1 354 000	379 898	39,0%
66 - Charges financières	16 283	28 475	12 192	74,9%
67 - Charges exceptionnelles	0	8 000	8 000	
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0	4 000	4 000	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 428 885</b>	<b>2 947 675</b>	<b>518 790</b>	<b>21,4%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 780	230 807	-3 973	-1,7%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>234 780</b>	<b>230 807</b>	<b>-3 973</b>	<b>-1,7%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 310</b>	<b>195 099</b>	<b>191 789</b>	<b>5794,0%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 666 974</b>	<b>3 373 581</b>	<b>706 607</b>	<b>26,5%</b>

**Le budget eau s'équilibre à 3,4M€ en section d'exploitation en 2025.**

35

## Les charges d'exploitation (2/3)

BA eau potable

L'augmentation des dépenses résulte notamment :

### Chapitre 011

- des achats d'eau : (+37K€)
- De l'énergie : (+7K€)
- des petits travaux : (+22K€)
- De l'entretien des véhicules : (+5K€)
- Des achats de compteurs : (+20K€)
- Du remboursement des charges de structure au budget principal : (+50K€)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des baisses de charges :

- Frais de maintenance : (-5K€)
- Formations : (-9K€)

### Chapitre 012

- Une baisse des frais de personnels de 176K€ liée à la nouvelle répartition du personnel entre les deux budgets annexes

36

## Les charges d'exploitation (3/3)

BA eau potable

### Chapitre 014

- Augmentation des redevances à l'agence de l'eau suite à la réforme des redevances : (+172K€)

### Chapitre 65

- Augmentation du reversement à l'assainissement liée à la revalorisation tarifaire : (+382K€)

### Chapitre 66

- Augmentation des charges d'intérêts liées à l'emprunt contracté en 2024 : (+12K€)

37

## Les produits d'exploitation (1/2)

BA eau potable

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 343 000	3 165 000	822 000	35,1%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 343 000</b>	<b>3 165 000</b>	<b>822 000</b>	<b>35,1%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 123	12 833	-3 290	-20,4%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>16 123</b>	<b>12 833</b>	<b>-3 290</b>	<b>-20,4%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>307 851</b>	<b>195 748</b>	<b>-112 103</b>	<b>-36,4%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 666 974</b>	<b>3 373 581</b>	<b>706 607</b>	<b>26,5%</b>

Pour équilibrer les dépenses, les recettes réelles sont en progression de 822K€.

38

## Les produits d'exploitation (2/2)

BA eau potable

L'augmentation des produits résulte notamment :

### Chapitre 70

- Des ventes d'eau aux abonnés : (+134K€)
- De la redevance pour pollution d'origine domestique liée à la réforme des redevances : (+70K€)
- Des revalorisations tarifaires : (+618K€)

39

## La section d'investissement (1/3)

BA eau potable

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	29 346	63 371	34 025	115,90%
20 - Immobilisations incorporelles	6 387	45 000	38 613	604,60%
21 - Immobilisations corporelles	30 109	175 000	144 891	481,20%
23 - Immobilisations en cours	669 166	437 843	-231 323	-34,60%
RAR 2024	597 338	532 057	-65 281	
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 332 346</b>	<b>1 253 271</b>	<b>-79 075</b>	<b>-5,90%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 123	12 833	-3 290	-20,40%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>16 123</b>	<b>12 833</b>	<b>-3 290</b>	<b>-20,40%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0	0	0	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 348 469</b>	<b>1 266 104</b>	<b>-82 365</b>	<b>-6,10%</b>

40

## La section d'investissement (2/3)

BA eau potable

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 310	195 099	191 789	5794,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	444 041	0	-444 041	-100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	
13 - Subventions d'investissement	69 000	32 783	-36 218	-52,50%
1068	142 605	0	-142 605	-100,00%
RAR n-1	0	0	0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>658 956</b>	<b>227 882</b>	<b>-431 075</b>	<b>-65,40%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 780	230 807	-3 973	-1,70%
041 - Opérations patrimoniales	0	0	0	
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>234 780</b>	<b>230 807</b>	<b>-3 973</b>	<b>-1,70%</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	454 733	807 415	352 682	
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 348 469</b>	<b>1 266 104</b>	<b>-82 365</b>	<b>-6,10%</b>

41

## Les opérations d'investissement (3/3)

BA eau potable

OPERATIONS	RAR 2024	BP 2025
Hors opération d'équipement	438 485,72	361 204,00
128 TVX EXTENSION DE RESEAUX	7 678,13	144 842,72
135 SCHEMA DIRECTEUR	85 893,29	45 000,00
139 TVX AVENUE DE VERDUN	0,00	183 000,00

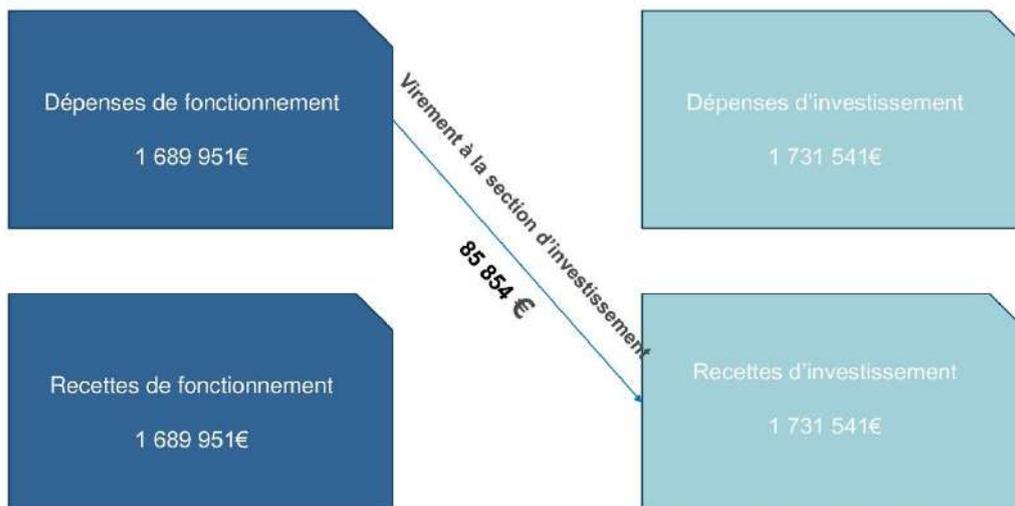
42

# 03

## Budget annexe assainissement

### Propositions budgétaires 2025 du budget annexe assainissement

BA assainissement



## Les dépenses d'exploitation (1/2)

BA assainissement

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	637 300	760 800	123 500	19,4%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	80 000	163 800	83 800	104,8%
014 - Atténuations de produits	108 000	131 000	23 000	21,3%
65 - Autres charges de gestion courante	98	500	402	410,2%
66 - Charges financières	6 668	3 259	-3 409	-51,1%
67 - Charges exceptionnelles	35 000	20 100	-14 900	-42,6%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>867 067</b>	<b>1 079 459</b>	<b>212 392</b>	<b>24,5%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 287	524 638	-6 649	-1,3%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>531 287</b>	<b>524 638</b>	<b>-6 649</b>	<b>-1,3%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
023 - Virement à la section d'investissement	0	85 854	85 854	
			0	
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 398 353</b>	<b>1 689 951</b>	<b>291 598</b>	<b>20,9%</b>

**Le budget assainissement s'équilibre à 1,7M€ en section d'exploitation en 2025.**

45

## Les dépenses d'exploitation (2/2)

BA assainissement

L'augmentation des dépenses résulte notamment :

### Chapitre 011

- Maintenance électromécanique des réseaux : (+25K€)
- Entretien des réseaux : (+16K€)
- Exploitation de la STEP : (+58K€)
- Refacturation des charges de structure par le budget principal : (+50K€)

### Chapitre 012

- Une augmentation des charges de personnels de 84K€ liée à la nouvelle répartition du personnel entre les deux budgets annexes

46

## Les recettes d'exploitation (1/2)

BA assainissement

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
013 - Atténuations de charges	2 160	0	-2 160	-100,0%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 309 000	1 570 000	261 000	19,9%
74 - Subventions d'exploitation	50 846	0	-50 846	-100,0%
75 - Autres produits de gestion courante	50	0	-50	-100,0%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 362 056</b>	<b>1 570 000</b>	<b>207 944</b>	<b>15,3%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 524	29 200	-324	-1,1%
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>29 524</b>	<b>29 200</b>	<b>-324</b>	<b>-1,1%</b>
<b>002 - Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>6 774</b>	<b>90 751</b>	<b>83 977</b>	<b>1239,7%</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 398 353</b>	<b>1 689 951</b>	<b>291 598</b>	<b>20,9%</b>

**Pour équilibrer les dépenses, les recettes réelles sont en progression de 208K€.**

47

## Les recettes d'exploitation (2/2)

BA assainissement

L'augmentation des recettes résulte notamment :

### Chapitre 70

- Revalorisations tarifaires : (+260K€)

### Chapitre 74

- Non reconduction de la subvention du budget principal au budget annexe : (-51K€)

48

## La section d'investissement (1/3)

BA assainissement

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
16 - Emprunts et dettes assimilées	51 684	32 596	-19 088	-36,9%
20 - Immobilisations incorporelles	139 280	20 000	-119 280	-85,6%
21 - Immobilisations corporelles	20 000	0	-20 000	-100,0%
23 - Immobilisations en cours	1 131 406	1 211 483	80 077	7,1%
RAR 2024	116 842	438 262	321 420	275,1%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 459 212</b>	<b>1 702 341</b>	<b>243 129</b>	<b>16,7%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 524	29 200	-324	-1,1%
041 - Opérations patrimoniales	25 435	0	-25 435	-100,0%
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>54 959</b>	<b>29 200</b>	<b>-25 759</b>	<b>-46,9%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 514 171</b>	<b>1 731 541</b>	<b>217 370</b>	<b>14,4%</b>

49

## La section d'investissement (2/3)

BA assainissement

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
021 - Virement de la section de fonctionnement	0	85 854	85 854	
16 - Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	291 120	95 560	-195 560	-67,2%
13 - Subventions d'investissement	0	0	0	
RAR n-1	0	0	0	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>291 120</b>	<b>181 414</b>	<b>-109 706</b>	<b>-37,7%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	531 287	524 638	-6 649	-1,3%
041 - Opérations patrimoniales	25 435	0	-25 435	-100,0%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>556 721</b>	<b>524 638</b>	<b>-32 083</b>	<b>-5,8%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>666 329</b>	<b>1 025 489</b>	<b>359 160</b>	<b>53,9%</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 514 171</b>	<b>1 731 541</b>	<b>217 370</b>	<b>14,4%</b>

50

OPERATIONS		RAR 2024	BP 2025
	Hors opération d'équipement	7 971,00	96 796,46
091	TVX EXTENSION RESEAUX	0,00	118 168,28
095	TVX RESEAUX AVENUE VERDUN	19 175,00	634 000,00
097	TRVX ROUTE DE LA GASSE	350 685,60	24 314,40
098	SCHEMA DIRECTEUR	60 430,40	20 000,00
100	TVX AVENUE CAYLET	0,00	400 000,00

51

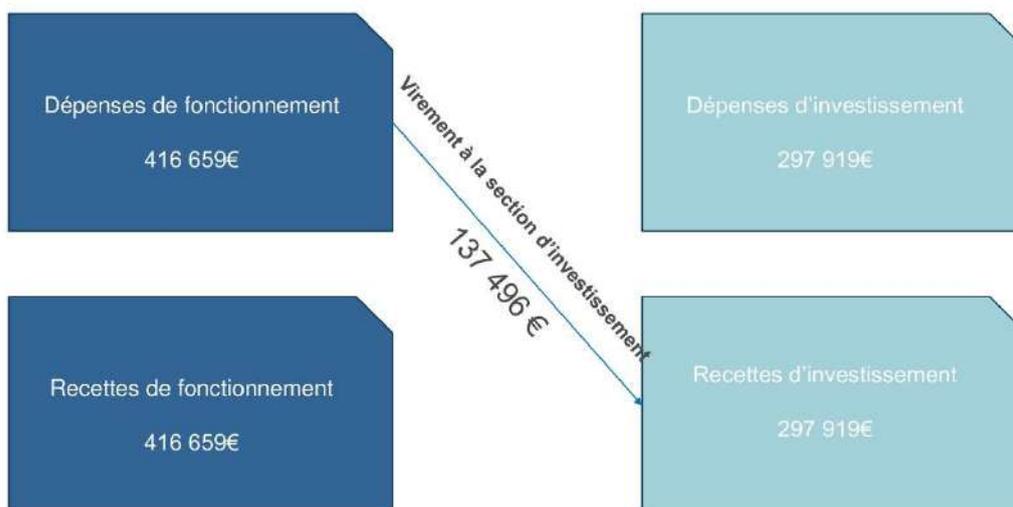
# 04

Budget annexe mobilités



## Propositions budgétaires 2024 du budget annexe mobilité

BA mobilité



53

## Les dépenses d'exploitation (1/2)

BA mobilité

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
011 - Charges à caractère général	250 118	254 900	4 782	1,9%
014 - Atténuations de produits	500	500	0	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	0	9 650	9 650	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>250 618</b>	<b>265 050</b>	<b>14 432</b>	<b>5,8%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435	14 113	12 678	883,5%
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>1 435</b>	<b>14 113</b>	<b>12 678</b>	<b>883,5%</b>
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	
023 - Virement à la section d'investissement	124 539	137 496	12 957	10,4%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>376 592</b>	<b>416 659</b>	<b>40 067</b>	<b>10,6%</b>

**La section d'exploitation s'équilibre à 417k€ en 2025**

54

## Les dépenses d'exploitation (2/2)

BA mobilité

L'augmentation des dépenses résulte notamment :

### Chapitre 011

- Nouvelle desserte de l'aire de covoiturage : (+8K€)

### Chapitre 65

- Contribution au département pour l'aire de covoiturage : (+10K€)

55

## Les recettes d'exploitation

BA mobilité

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
73 - Produits issus de la fiscalité	300 000	361 000	61 000	20,3%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>300 000</b>	<b>361 000</b>	<b>61 000</b>	<b>20,3%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	76 592	55 659	-20 933	-27,3%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>376 592</b>	<b>416 659</b>	<b>40 067</b>	<b>10,6%</b>

**Les recettes d'exploitation augmentent de 40K€ par le biais du versement mobilité**

56

## Les dépenses et recettes d'investissement

BA mobilité

	BP 2024	BP 2025	Ecart en €	Ecart en %
21 - Immobilisations corporelles	153 000	151 609	-1 391	-0,9%
RAR n-1	21 157	43 621	22 463	N/A
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>174 157</b>	<b>195 230</b>	<b>21 072</b>	<b>12,1%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0	0	0	N/A
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>54 297</b>	<b>102 690</b>	<b>48 392</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>228 454</b>	<b>297 919</b>	<b>69 465</b>	<b>30,4%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	124 539	137 496	12 957	N/A
21 - Immobilisations corporelles	27 026		-27 026	N/A
1068	75 455	146 310	70 856	N/A
RAR 2024			0	N/A
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>227 019</b>	<b>283 806</b>	<b>56 787</b>	<b>25,0%</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 435	14 113	12 678	883,5%
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 435</b>	<b>14 113</b>	<b>12 678</b>	<b>883,5%</b>
<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>228 454</b>	<b>297 919</b>	<b>69 465</b>	<b>30,4%</b>

Les investissements visent à poursuivre les aménagements en faveur d'une plus grande mobilité pour tous.

57

### Délibération n°20250331-08 - FINANCES : Fiscalité 2025- Fixation des taux d'imposition

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts donne aux conseils municipaux et aux instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre, la faculté de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.

Les bases auxquelles s'appliquent les taux d'imposition sont calculées par les services fiscaux de l'Etat et communiquées chaque année aux collectivités locales courant mars,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** la loi de finances pour l'année 2025,

**Vu** la notification des bases fiscales 2025 transmises par la Direction Générales des Finances Publiques

**Vu** le budget primitif 2025 de la commune,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des contributions directes.

**Considérant** que le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget avant le 15 avril de l'année et ce, même si les taux restent inchangés.

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la suppression de la taxe d'habitation s'opère pleinement à l'exception des résidences secondaires,

**Considérant** que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) est affectée à la commune ou à l'EPCI, sous forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI),

**Considérant** que le taux de référence pour 2025 sera ainsi égal à la somme du taux communal (21.38%) et du taux départemental de TFPB de 2020 (20.69%), soit 42.07%.

**Considérant** que le produit des impositions locales est inscrit au budget primitif pour un montant prévisionnel de 7 690 000 € après l'application du coefficient correcteur dont 442 000 € au 74833 (dotation de compensation) et 7 248 000 € au 73111 (produit fiscal)

**Considérant** que ce produit est suffisant pour assurer l'équilibre budgétaire,

Il est décidé :

**Article 1** : de maintenir et fixer les taux d'imposition 2025 de la fiscalité locale comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42,07%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **90,41%**
- Taxe d'habitation : **10,89 %**

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-09 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le Poste de Police Municipale**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20230327-09 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération Poste de police municipale,

**Vu** la délibération 20240408-13 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20250127-05 du 27 janvier 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Poste de Police municipale » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier :

- L'autorisation de programme (AP),
- les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Poste de police municipale (Opération 2077)</b>			
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>		
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>
553 816,00	816,00	470 480,76	82 519,24

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Vote à la majorité**

**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Délibération n°20250331-10 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'opération de rénovation de l'éclairage public de la ville**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20220328-13 du 28 mars 2022 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération rénovation éclairage public de la ville,

**Vu** la délibération 20230327-12 du 27 mars 2023 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20240408-16 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20240624-17 du 24 juin 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20241104-10 du 4 novembre 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « rénovation éclairage public de la ville » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Rénovation éclairage public de la ville (opération 2125)</b>					
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>				
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
2 500 000,00	0,00	242 930,16	191 801,46	250 000,00	1 815 268,38

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de la répartition des crédits de paiement,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Mme MANDROU TAUBI** : Nous voterons pour, bien entendu, mais il faut reconnaître qu'il y a eu beaucoup de temps perdu concernant l'éclairage public. Il y avait un programme en cours, avec une première tranche déjà réalisée. Cependant, à votre arrivée à la mairie, ce programme a été stoppé pour être relancé deux ou trois ans plus tard, avec les mêmes prestataires et un coût supplémentaire de 500 000 euros, sans que des économies aient été réalisées. D'ailleurs, comme M. Carrie l'a souligné, l'augmentation des prix de l'électricité aurait pu nous permettre de réaliser certaines économies si nous avions agi plus tôt. Mais nous allons tout de même voter en faveur de cette délibération.

**M. le Maire** : Je vous remercie pour votre sensibilité, Françoise. Vous avez tout à fait raison de souligner que l'éclairage public est un véritable enjeu, sur lequel nous devons continuer à travailler. Je rappelle que, comme pour tous les projets, nous avons dû faire des choix. Lors de notre arrivée, le premier choix que nous avons fait a été de privilégier l'isolation du gymnase Robert Fabre, un bâtiment particulièrement énergivore. Ce choix s'est avéré judicieux et a permis à la collectivité de réaliser des économies d'énergie très rapidement. C'est pourquoi nous avons jugé plus opportun de commencer par ce bâtiment.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-11 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'Hôtel Bregeon.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Hôtel Bregeon » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Hôtel Brégeon (opération 2138)</b>		
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>	
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
400 000,00	200 000,00	200 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la création de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**M. le Maire** : Permettez-moi de vous expliquer un peu plus en détail ce projet, car c'est la première fois que nous le présentons. Il s'agit de l'immeuble que nous avons acquis en début de mandat, situé à l'angle de la rue de la République et de la rue du Sénéchal, juste en face de la Mercerie, dans l'ancien hôtel particulier du notaire Bregeon, que certains d'entre vous ont pu connaître. Cet édifice, datant du XVIIIe siècle, est un bien d'exception, et nous sommes actuellement en train de faire les démarches pour qu'il soit classé Monuments Historiques. J'ai d'ores et déjà signé la lettre pour demander ce classement, après la visite de la DRAC, qui a jugé le bâtiment digne de cette distinction. Nous devons passer en commission dans les semaines à venir.

Le but de ce projet est de continuer la redynamisation du cœur de ville, en utilisant également la culture comme levier pour cette revitalisation. L'Atelier Blanc, en particulier, est un acteur clé de la culture à Villefranche, puisqu'il est inscrit dans une convention entre la région, le département et la mairie. Nous souhaitons pérenniser cet établissement et l'intégrer dans un parcours artistique régional, aux côtés du musée Ingres à Montauban, du centre d'art à Beaulieu et du musée Soulages à Rodez. Ce parcours, qui relie Montauban, Beaulieu et Rodez, montre clairement qu'il manque une étape à Villefranche-de-Rouergue. C'est pourquoi l'Atelier Blanc doit y jouer un rôle central, afin d'attirer un maximum de visiteurs en cœur de ville.

Pour cette première tranche de travaux, nous allouons 200 000 euros cette année. Les travaux concerneront principalement la couverture du bâtiment et les menuiseries. Nous souhaitons réaliser ces rénovations en régie municipale, avec nos équipes internes. Cette première tranche sera suivie d'une seconde phase, qui commencera au début de l'année 2026, pour permettre l'installation de l'Atelier Blanc en Bastide. Voilà l'explication de ce qu'englobe cette ACP pour l'Hôtel Bregeon.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331 – 12 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour la Désimperméabilisation de la place Fontanges**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20230327-11 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Désimperméabilisation de la place Fontanges,

**Vu** la délibération 20240408-15 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Désimperméabilisation de la place Fontanges » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier :

- L'autorisation de programme (AP),
- les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Désimperméabilisation place Fontanges (opération 2131)</b>			
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>		
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>
2 248 085,03	0,00	320 305,03	1 927 780,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**M. CARRIE** : Juste un point sur l'avancement du chantier. Nous avons actuellement 15 jours d'avance sur le planning prévu. Comme vous vous en rappelez, la livraison de la place est prévue pour le tout début décembre de cette année. Je tiens également à vous informer que ce projet suscite un réel intérêt et qu'il est souvent sollicité pour des informations et interviews dans le cadre de la résilience climatique. Le film promotionnel réalisé fait actuellement le tour de l'Hexagone, et notamment de notre région Occitanie. Il est cité en exemple par ceux qui travaillent sur la formation liée à la résilience climatique, mettant en avant des notions telles que le poumon vert, la biodiversité et le cadre de vie.

Concernant les travaux, la première partie des imperméabilisations, notamment pour le premier parking, va être achevée. L'équipe voirie commencera à poser un sol plus porteur dans la deuxième quinzaine d'avril, avec des techniques adaptées, telles que des alvéoles pour le sol du parking. Le travail au niveau du méandre près de la salle des fêtes de Treize-Pierre devrait également débiter à ce moment-là et se terminer au début du mois de mai. Enfin, le nettoyage de l'étang est prévu pour débiter en même temps.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-13 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) – Actualisation**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20230327-10 du 27 mars 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) « Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) – Actualisation »

**Vu** la délibération 20240408-14 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) « Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU)»

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>OPAH-RU (opération 2130)</b>						
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>					
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>
1 379 500,00	0,00	101 918,00	281 300,00	332 094,00	332 094,00	332 094,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme. Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de la répartition des crédits de paiement,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**M. BOUYSSIE** : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Le processus de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine) est en cours. La semaine dernière, un comité de pilotage a eu lieu pour faire un point d'étape sur les soixante sollicitations reçues. À ce jour, 38 visites ont été réalisées. En ce moment, six dossiers sont complètement finalisés, concernant deux propriétaires occupants et quatre bailleurs, soit huit logements au total. De plus, treize dossiers sont en cours de montage, répartis comme suit : six pour des propriétaires occupants et sept pour des bailleurs, concernant un total de dix-huit logements.

Ainsi, le processus progresse, mais il est nécessaire de rectifier les crédits alloués pour assurer le bon déroulement de l'opération.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-14 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour la Modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20240408-18 du 8 avril 2024 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) « Modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs »

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Modernisation de la Chartreuse et des Pénitents Noirs » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Modernisation Chartreuse et Pénitents noirs (opération 2134)</b>				
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>			
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
140 000,00	0,00	20 000,00	60 000,00	60 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de la répartition des crédits de paiement,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**M. le Maire** : Concernant le site de la Chartreuse et des Pénitents Noirs, ces deux sites revêtent une grande importance pour la politique touristique de Villefranche-de-Rouergue. Ces lieux sont « communaux » dans le sens où les Pénitents Noirs font l'objet d'un bail emphytéotique entre le diocèse et la commune, et la Chartreuse relève d'une convention entre le propriétaire, le centre hospitalier, et la commune. Ces deux biens sont exploités sous forme de délégation de services publics pour des activités touristiques.

Aujourd'hui, les Pénitents Noirs représentent le premier site touristique en termes de fréquentation à Villefranche, et la Chartreuse vient en second. Il est donc crucial d'accompagner l'office de tourisme dans la promotion de ces lieux.

Pour ce faire, plusieurs leviers sont envisagés. Concernant les Pénitents Noirs, nous poursuivons chaque année les rénovations. En 2025, les travaux porteront sur la sacristie, une pièce dans laquelle il n'y avait plus rien, même pas de plafond. Nos équipes ont reconstruit le plafond à l'ancienne, avec des lattes de bois irrégulières, conformément aux exigences de la DRAC. Le bois utilisé provient du peuplier municipal, récupéré après les coupes effectuées sur les berges il y a 2-3 ans. Cela permet de minimiser les coûts. Par ailleurs, des travaux d'enduis à la chaux et de menuiserie ont été réalisés, et une vitrine sera installée pour exposer un pénitent ainsi que des objets liturgiques.

En 2024, une salle dédiée à la musique baroque a été ouverte, offrant une collection de timbres et d'instruments religieux. En 2023, nous avons rénové le hall d'entrée où une inscription "Memento Mori" a été retrouvée, nécessitant également l'intervention de nos équipes.

Sur la Chartreuse, les travaux ont été plus compliqués. Dès qu'il a fallu déplacer un meuble, des obstacles sont apparus, mais grâce à une nouvelle convention approuvée en décembre, nous avons désormais une meilleure définition du périmètre d'exploitation et des droits d'interventions. Nous avons d'ores et déjà entamé des travaux sur le jardin des Obédiences et la mise aux normes des WC, y compris l'ajout de WC PMR. De plus, nous avons réaménagé le cheminement en castine et intégré les réseaux électriques sous-terrain. La salle du trésor, jusqu'alors inexploitée, est maintenant ouverte et

aménagée pour l'exposition de reliquaires. Nous prévoyons d'ouvrir l'ancienne bibliothèque située sous la sacristie et de diffuser un film intitulé "Le Grand Silence", en lien avec l'esprit des Chartreux. Ces travaux en régie municipale permettent d'inscrire ces deux lieux dans une stratégie commune de valorisation. Aujourd'hui, nous passons à l'APCP pour introduire du matériel ludique, destiné aussi bien aux adultes qu'aux enfants, afin d'expliquer les spécificités des sites de la Chartreuse et des Pénitents Noirs.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-15 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le Pôle d'échange multimodal - SNCF**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Pôle d'échange multimodal - SNCF » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Pôle d'échange multimodal (opération 2139)</b>		
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>	
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
135 000,00	105 000,00	30 000,00

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver la création de l'autorisation de programme ci-dessus énoncée, ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondante,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**M. le Maire** : Le projet du pôle d'échange multimodal fait partie des objectifs de la liste « Osons pour Villefranche ». L'objectif est de connecter les différents modes de transport, en particulier le train et le bus, mais également d'intégrer d'autres formes de mobilité, telles que les mobilités douces, le réseau Pouce, ainsi que le stationnement automobile. Ce pôle d'échange multimodal est conçu pour centraliser et organiser ces différents modes de transport.

Nous avons demandé à la région Occitanie de nous accompagner financièrement pour ce projet, et cela a été accepté. Nous sommes actuellement en négociation avec la SNCF pour récupérer le foncier de

l'ancienne gare de marchandises, qui est actuellement utilisé comme parking. Cette étape est cruciale car elle nous permettra de sécuriser le site et d'y faire arriver tous les bus.

Le foncier en question appartient à différentes branches de la SNCF : une partie appartient à la branche fret, une autre au réseau, et enfin une troisième à Gare et Connexion. Concernant la partie du foncier appartenant à la branche fret, nous avons prévu d'acheter cette portion en 2025. En effet, l'Europe a demandé à la SNCF de régulariser sa situation sur le fret, car elle estime que la SNCF a bénéficié d'aides de l'État et doit maintenant rembourser certaines sommes. C'est pour cela que SNCF Fret doit vendre ces terrains en 2025, et la commune prévoit d'acquérir cette première tranche foncière.

Pour la partie « réseau », deux options s'offrent à nous : soit acheter le terrain et agrandir l'espace sur le site du bâtiment qui a brûlé lors de l'incendie de l'ancienne gare de marchandises, soit obtenir ce terrain à titre gratuit, à condition que nous prenions en charge les coûts liés au foncier. Nous devons faire un choix sur cette option, mais cela sera présenté au conseil municipal plus tard.

En résumé, pour débiter ce projet de pôle d'échange multimodal, nous mettons en place une APCP qui couvre les premiers achats fonciers pour 2025.

#### **Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

#### **Délibération n°20250331-16 - Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) pour le Pôle culturel.**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

**Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

**Vu** la délibération 20210412-07 du 12 avril 2021 approuvant l'ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20220328-12 du 28 mars 2022 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20230626-15 du 26 juin 2023 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP - CP) Opération Pôle culturel,

**Vu** la délibération 20240408-17 du 8 avril 2024 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** la délibération 20250127-06 du 27 janvier 2025 approuvant l'actualisation de l'autorisation de programme et crédits de paiement,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances,

**Considérant** la nécessité de gérer l'opération « Pôle culturel » en gestion pluriannuelle,

Il est proposé de modifier les crédits de paiement (CP) pour cette opération, comme suit :

<b>Pôle culturel (opération 1026)</b>				
<b>Autorisation de programme (AP)</b>	<b>Crédits de paiement (CP) - TTC</b>			
<b>Montant de l'AP (TTC)</b>	<b>Réalisé 2015 à 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>	<b>Réalisé 2024</b>	<b>2025</b>
7 600 000,00	5 259 752,58	2 215 236,37	0,00	125 011,05

Il est à noter que cette opération sera financée par les ressources suivantes : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

L'échéancier des crédits de paiement sera réajusté à la fin de chaque exercice afin que la somme de ceux-ci continue de correspondre au montant global de l'autorisation de programme.

Les crédits de paiement non consommés en fin d'exercice sont ainsi annulés.

Il est décidé :

**Article 1** : d'approuver l'actualisation de la répartition des crédits de paiement,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

**Article 3** : de préciser que les crédits de paiement 2025 seront inscrits au Budget Primitif 2025 sur l'opération concernée.

**Mme ROUX** : On voit que le montant est de zéro en réalisé pour 2024, et de 125 000 € pour 2025. Vous avez mentionné que certains travaux n'avaient pas été terminés. Je suppose que cela a un lien ?

**M. le Maire** : Exactement. Les 125 000 € sont bien alloués pour l'opération culturelle, mais il y a un lot spécifique, le lot couverture, pour lequel l'entreprise en charge des travaux a été mise en liquidation. Actuellement, nous sommes en procédure juridique concernant ce lot. C'est pourquoi le paiement n'a pas eu lieu en 2024. Nous devons suivre cette procédure jusqu'à son terme avant de pouvoir débloquer l'argent pour finaliser les paiements.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°20250331-17 - FINANCES : Attribution de subventions aux associations locales – Année 2025**

La Commune de Villefranche-de-Rouergue, compte tenu de l'intérêt particulier accordé au tissu associatif, apporte chaque année son soutien financier aux associations locales dans le cadre de l'organisation de leurs diverses actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, sociales et environnementales.

Après étude des dossiers présentant les projets associatifs 2025, la commune est tenue de se prononcer sur les aides financières susceptibles d'être attribuées aux associations concernées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget Principal de la Commune,

**Vu** les projets et demandes d'aides financières émanant des diverses associations,

**Vu** l'avis des diverses commissions municipales chargées d'examiner les demandes,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances,

Il est décidé :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'approuver et de fixer, comme ci-annexées, les subventions qui seront versées aux associations au titre de l'année 2025.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

Domaines	Associations	Attributions 2025
<b>Animations</b>	Comité des Fêtes des Pesquiès	500,00 €
	Comité des Fêtes Radel-Fondiès	500,00 €
	Association conventionnée : Comité des Fêtes de Villefranche	10 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>11 000,00 €</b>
<b>Culture</b>	Amis du Calvaire de St Jean d'Aigremont	1 000,00 €
	Amis du Carillon de Villefranche	2 500,00 €
	Arthêa	300,00 €
	Bridge Club	230,00 €
	Club Artistique Villefranchois	350,00 €
	Compagnie Clin d'œil	1 000,00 €
	Country on the Road	250,00 €
	Demandez le Programme	5 500,00 €
	Du Bas-Rouergue vers Compostelle	200,00 €
	Ensemble vocal du Rouergue	350,00 €
	Flamenkoole	200,00 €
	Groupement de défense sanitaire apicole de l'Aveyron Rucher	1 100,00 €
	Les Hauts-Parleurs	300,00 €
	Los Pastorels	1 000,00 €
	Musique et Orgue	800,00 €
	OC-BI Rouergue	200,00 €
	Paroles Vives	300,00 €
	Société d'Études Patrimoniales et Archéologiques du Villefranchois	200,00 €
	Société des Amis de Villefranche et du Bas-Rouergue	1 800,00 €
	Université des Savoirs Partagés	1 200,00 €
	Villefranche Scrabble	230,00 €
	Vitadanse	350,00 €
	<b>Associations conventionnées :</b>	
	Association Jazz Animation Rouergue	2 500,00 €
	Atelier Blanc	7 200,00 €
	Ateliers de la Fontaine	5 350,00 €
	Espaces Culturels Villefranchois – Saison	29 000,00 €
	Espaces Culturels Villefranchois - Festival	26 000,00 €
	Institut d'Etudes Occitanes	3 960,00 €
	Livre Franche	3 400,00 €
	Union Musicale	1 500,00 €
	Université Rurale Quercy Rouergue	500,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>98 770,00 €</b>

<b>Social</b>	A.D.A.P.E.I. de l'Aveyron / Section de VDR	650,00 €
	A.H.A. (Association des Handicapés et des Accidentés)	650,00 €
	APF France Handicap	650,00 €
	Espace Répit Arc-en-ciel	850,00 €
	Association des soins palliatifs en Aveyron	300,00 €
	Collectif Alimentaire du Villefranchois	2 000,00 €
	Croix Rouge Française	1 300,00 €
	Secours Catholique – Caritas France	1 300,00 €
	Secours Populaire	2 300,00 €
	Tables Ouvertes	2 000,00 €
	Les Restaurants du Cœur	1 800,00 €
	C.I.D.F.F. 12	300,00 €
	Ligue des Droits de l'Homme	300,00 €
	Le Refuge	600,00 €
	Ailleurs ici même	300,00 €
	Association Familiale Laïque	300,00 €
	Les Hauts-Parleurs	700,00 €
	Vacances et Familles 12	170,00 €
	Association de Prévention Routière	150,00 €
	Donneurs de Sang du Villefranchois	800,00 €
	Tout le monde contre le cancer	6 000,00 €
	A.N.A.C.R.	200,00 €
	Maison de la résistance de la déportation et de la citoyenneté	200,00 €
	F.N.A.C.A. du Villefranchois	350,00 €
	Le Souvenir Français	200,00 €
	Comité Villefranchois de Lutte Contre la Faim	1 200,00 €
	Amicale des Employés Communaux Retraités	200,00 €
	C.F.D.T.	2 000,00 €
	Union Locale C.G.T.	2 000,00 €
	Syndicat Force Ouvrière	2 000,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>31 770,00 €</b>	
<b>Petite enfance</b>	LAEP La Passerelle	1 750,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>1 750,00 €</b>
<b>Scolaire</b>	FCPE CPO (janvier-août 2024)	231 547,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>231 547,00 €</b>

<b>Sports</b>	Ass. Départementale des Bécassiers de l'Aveyron	240,00 €
	Association Sportive Taekwondo Koryo	500,00 €
	Association Sportive de tir Puylagarde Villefranche	600,00 €
	Athletic Club de Villefranche	2 600,00 €
	Avenir Villefranche XV	6 500,00 €
	Basketball Villefranchois 12	6 000,00 €
	Buggy Racing Club Villefranchois	130,00 €
	Cercle des Nageurs Villefranchois	2 600,00 €
	Club d'Escrime Villefranchois	600,00 €
	Club de musculation et culturisme Villefranchois	2 200,00 €
	Courir et marcher au féminin	250,00 €
	Cyclo Sport Villefranchois	400,00 €
	Gaspar Badminton Club	1 250,00 €
	Gymnastique volontaire	700,00 €
	Golf du Totche	700,00 €
	Handball Club Villefranchois	3 400,00 €
	Judo Villefranche	3 850,00 €
	La Perle Villefranchoise	4 400,00 €
	La Pétanque Villefranchoise	1 200,00 €
	Les Kiwi Villefranchois	100,00 €
	Les Sénior de la Bastide	400,00 €
	Lo Caminaïre	160,00 €
	Moto Club Rouergat	500,00 €
	Ping Pong Club Vilefranchois	1 360,00 €
	Saint-Hubert Club de Villefranche	500,00 €
	Shorin Ryu Karaté Aveyron	600,00 €
	Stade Villefranchois Football	7 000,00 €
	Team 12	300,00 €
	Tennis Club Villefranchois	4 000,00 €
	Tous baignent Handi-Rouergue	800,00 €
	U.N.S.S	1 150,00 €
	Villefranche Billard Club	500,00 €
	Villefranche Pyrénées	400,00 €
Villefranche XIII Aveyron	34 000,00 €	
Villefranche XIII Aveyron (Ecole des Jeunes)		
Volley Club Villefranchois	800,00 €	
UNSS Lycée	700,00 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>91 390,00 €</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>466 227,00 €</b>	

**Mme BOUCHAUD** : Je tenais à souligner que la priorité est d'accompagner nos associations pour garantir la pérennité de leurs actions. Les associations culturelles, nombreuses à Villefranche, jouent un rôle essentiel pour rendre la culture accessible à tous, créer des moments d'échange et de partage. Un grand merci à tous ces acteurs culturels. Et je finirai en disant que le bénévolat et l'engagement associatif sont avant tout une histoire humaine. Je remercie ces associations qui sont très présentes à Villefranche et dans ses alentours.

**M. SERRANO** : Je voulais aussi remercier l'importance du bénévolat et de la place des associations au sein de notre collectivité. Nous avons des associations qui œuvrent auprès des personnes vulnérables, qui permettent de créer ou maintenir du lien. Il est crucial pour nous de les soutenir et de continuer à travailler avec elles. Nous avons la chance d'avoir un tissu associatif très riche à Villefranche. En 2021, nous avons créé deux réseaux : un pour les associations caritatives et un autre pour le handicap. Depuis, nous travaillons ensemble, main dans la main, avec des réunions mensuelles pour mettre en place des actions et des animations, afin de répondre au mieux aux besoins de nos concitoyens. Un grand merci à ces associations, qui sont au service du lien social et du vivre ensemble.

**Mme BAYOL** : En préambule, je tiens à préciser qu'on nous a reproché un manque de transparence sur les subventions sportives. Je regrette l'absence d'un membre de l'opposition à cette commission, où nous avons pu montrer un tableau détaillant tous les critères pris en compte pour l'attribution des subventions. Nous avons calculé, avec un vrai travail en commission, le pourcentage de la part de la mairie dans le budget de fonctionnement de chaque association. En moyenne, cette part représente 8% par association, ce qui n'est pas énorme, et Villefranche 13 représente 7% de leur budget. Il est aussi important de préciser qu'il existe une convention pour chaque association subventionnée, qui précise les obligations liées à l'image de la ville et la valorisation des espaces mis à leur disposition. Nous poursuivons ce travail.

**M. le Maire** : Il est important de valoriser les biens communaux mis à disposition des associations, car cela leur permet d'augmenter leur budget, ce qui peut être un atout lorsqu'elles se présentent auprès de leur comité ou fédération. C'est un soutien concret de la collectivité locale.

**Mme ROUX** : Nous sommes satisfaits de voir que l'attribution des subventions est désormais soumise au vote du conseil municipal. Il reste à ajouter les tarifs des locations des salles, qui relèvent encore de la décision du maire. Nous avons voté contre l'octroi de la subvention à Villefranche 13 lors de la première délibération, c'est pourquoi nous nous abstenons sur cette délibération

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 23**

**Nombre d'abstentions : 6 (Mme MANDROU TAOUBI, Mme ROUX, M. BRUGIER, M. DO ROZARIO, M. TRANIER, Mme DRAPENSKI)**

**Nombre de voix contre 0**

### **Délibération n°20250331-18 - FINANCES : Centre Communal d'Action Sociale – élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration**

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal a fixé à huit, le nombre d'administrateurs élus devant siéger au conseil d'administration du CCAS.

Les membres désignés étaient les suivants :

- Président de droit : M le Maire
- Mme Florence SERRANO
- M. Eric CANTOURNET
- Mme Assiya EJJA
- Mme Natacha DUTEIL-POIGNET
- Mme Vanessa DESPEYROUX
- M. Amid EL BOUTI
- Mme Véronique ROUX
- M. Patrice CALMELS

Suite aux démissions de Mme Natacha DUTEIL-POIGNET et de M. Patrice CALMELS, M. Jonathan BONNET et M. Georges Do ROZARIO ont été élus comme administrateurs.

M. Jonathan BONNET a manifesté sa volonté de ne plus siéger au conseil d'administration du CCAS, il convient donc de le remplacer. Suite aux démissions de Mme Assiya EJJA et de Mme Vanessa DESPEYROUX, il convient donc de procéder à l'élection de trois nouveaux membres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

**Vu** les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs aux CCAS et aux CIAS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

**Vu** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Social

Considérant les listes en présence, sont déclarés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Président de droit : M. le Maire
- Mme Florence SERRANO
- M. Eric CANTOURNET
- Mme Martine RAZAVI
- M. Vincent ESPITALIER
- M. Jean BATUT
- M. Amid EL BOUTI
- Mme Véronique ROUX
- M. Georges Do ROZARIO

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

#### **Délibération n°20250331-19 - Finances : Régularisation du déficit de la régie des droits de place**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Concernant les régisseurs, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers publics doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être jointe une délibération du conseil municipal.

Du fait des circonstances de l'apparition du déficit de la régie des droits de place, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la prise en charge par le budget de la commune du montant du déficit constaté, soit 9 031.61 €.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 et L.2121-29,

**Vu** le Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, dispositions modifiant le code des juridictions financières, à savoir qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur, ni de constater la force majeure à son profit,

**Vu** le déficit constaté,

**Vu** les titres de recette émis  
**Vu** l'avis de la commission finances,

**Considérant** qu'il n'est plus possible de mettre en jeu la responsabilité d'un régisseur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, ni de constater la force majeure à son profit,

**Considérant** qu'il y a lieu de remettre à zéro l'écart constaté sur la régie des droits de place,

Il est décidé :

**Article 1** : de prendre en charge le déficit constaté de la régie de recettes des droits de place,

**Article 2** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget 2025.

**Mme ROUX** : Oui, qu'est-ce qui a provoqué ce déficit ? On ne comprend pas bien dans la délibération.

**M. le Maire** : Tout simplement, dans le cadre de la procédure interne du service qui gérait les marchés, un déficit a été constaté, c'est-à-dire un manque d'argent en espèces. Une enquête est actuellement en cours pour déterminer l'origine de ce manque.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-20 - Urbanisme – Voirie - Réseaux : Convention entre le département et la commune de Villefranche de Rouergue portant sur l'aménagement de la route départementale n°922 Avenue Caylet (tranche 1).**

Dans le cadre du programme de mandature « L'Aveyron se bouge », un partenariat a été établi entre le Département et la Commune pour l'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de Villefranche-de-Rouergue. Une convention signée le 22 juillet 2024 formalise les engagements des deux parties pour la réalisation de ce programme.

Pour l'aménagement de la RD 922, une convention spécifique est proposée par le département. Cette convention entre le département et la commune vise à acter l'engagement de cette dernière dans le projet d'aménagement et définir les modalités de financement entre les parties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention en date du 22 juillet 2024 entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Rouergue définissant le programme d'aménagement des routes départementales pour la période 2024-2028,

**Vu** le projet de convention transmis par le Conseil Départemental de l'Aveyron pour l'aménagement de la RD 922,

**Vu** l'avis favorable de la Finances,

Il est décidé :

**Article 1** : D'approuver la convention ci-annexée relative à l'aménagement de la route départementale n°922 – Avenue Caylet – Tranche 1, entre la Commune et le Conseil Départemental de l'Aveyron.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Article 3** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

CANTON VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

**Aménagement de la route départementale n°922  
Avenue Caylet – tranche 1**

**ENTRE :**

**Le Département de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Arnaud VIALA autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 février 2025.

**ET :**

**La Commune de Villefranche de Rouergue,**

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Sébastien ORCIBAL, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

**Préambule**

Le Département a adopté le 10 décembre 2021, son programme de mandature « *L'Aveyron se bouge, 12 défis pour faire vibrer l'Aveyron* ». Dans ce cadre, un partenariat actif est souhaité avec les acteurs du département, dont la commune de Villefranche de Rouergue.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la convention en date du 22 juillet 2024 entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Rouergue définissant le programme d'aménagement des routes départementales situées sur le territoire de la Commune pour la période 2024-2028.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires pour l'opération d'aménagement de la RD 922 dans l'agglomération de Villefranche.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la route départementale n°922 – avenue Caylet – tranche1 (de part et d'autre du centre hospitalier). Cette convention fixe les modalités de financement par les partenaires.

### **ARTICLE 2 : Financement**

En application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines », le financement du Département intervient sur le montant hors taxes des travaux de chaussées, pluvial et abords selon la situation de la route départementale qui est classée en milieu **semi urbain** :

Maîtrise d'ouvrage	Opération	Commune	Programmation prévisionnelle	Zonage	Répartition financement	
					Département	Commune
Commune	<b>RD922 – Aménagement de l'avenue Caylet</b>	Villefranche de Rouergue	<b>2025-2026</b>	Zone semi urbaine	50 %	50 %

Au vu des caractéristiques de l'opération, la répartition du financement est la suivante :

	Département	Villefranche-de-Rouergue
Chaussée et trottoirs	1 100 000 €	1 100 000 €
Mobilités douces		600 000 €
Montant HT	1 100 000 €	1 700 000 €
TVA 20 %	560 000 €	
Montant TTC	3 360 000 €	

Le Département assurera le préfinancement de l'opération, prendra en charge la TVA et bénéficiera donc en totalité du FCTVA.

L'opération est estimée, au stade projet à 2,8M€ HT. Son coût sera réévalué à l'issue des consultations relatives aux marchés de travaux.

La participation de chaque collectivité sera définie à l'issue et au regard du coût définitif de l'opération.

Des avenants à la présente convention seront élaborés aux étapes suivantes :

- Après l'appel d'offres,
- A l'issue des travaux.

### **ARTICLE 3 : Versement des contributions de la Commune**

Au regard du phasage prévisionnel de l'opération, le versement des contributions de la Commune est fixé selon les modalités suivantes :

- 2025 : 800 000 € maximum,
- Le solde en 2026.

**ARTICLE 4 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de signature, l'opération n'a connu aucun commencement des travaux.

**ARTICLE 5 : Traitement des Litiges**

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 6 : Exécution de la convention**

- Le Président du Département,
- Le Maire de Villefranche de Rouergue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Villefranche de Rouergue le

fait à Rodez le 19/02/2025

Le Maire de Villefranche de Rouergue

Le Président du Département

Jean-Sébastien ORCIBAL



Arnaud VIALA

**M. CARRIE** : Cela vient confirmer ce que vous avez pu voir dans le vote du budget général et sur l'ambition politique qui est la nôtre. Ce soir, c'est un partenariat avec le Département. C'est une convention, donc vous n'êtes pas forcément surpris. Je dirais que c'est la suite logique après les intentions du plan quinquennal : c'est l'action pour la réalisation de la réfection totale de la RD 922, depuis le pont de la Madeleine jusque la rue du Bosquet et la jonction avec la rue de la Peyrade.

C'est un lifting total de la route départementale, en termes de structure, de réfection du réseau d'assainissement, modification des emprises, avec une piste cyclable bidirectionnelle de trois mètres de large, côté Aveyron. Le Département travaillera aussi sur le franchissement du pont avec la piste cyclable, ainsi qu'un trottoir tout le long de l'avenue Caylet côté droit, en allant vers l'hôpital.

Cela va permettre de desservir, en termes de mobilité, la gare, le pôle d'échange multimodal (cité tout à l'heure par M. le Maire dans l'APCP sur l'acquisition foncière auprès de la SNCF).

La vertu de ce projet, c'est de faire une belle part à la mobilité douce, tout en gardant bien sûr la fonction première d'une route : la circulation des véhicules légers et des poids lourds. Sécurisation aussi au droit de l'hôpital, le plus gros employeur. Réfection totale du tapis d'enrobé, donc diminution des nuisances sonores notamment. Il y a trois semaines, le Département s'est réuni en commission d'appel d'offres. Le travail a été fait par rapport aux entreprises. La convention proposée repose (page 2, article 1) sur le cadre financier estimé, qui a amené à l'appel d'offres pour un montant estimé des travaux à 2,8 millions d'euros hors taxes. Vous connaissez les règles : en agglomération, 50 % pour le Département, 50 % pour la Commune sur la partie voirie. Pour la mobilité douce, donc la piste cyclable estimée à 600 000 €, c'est 100 % à la charge de la Commune. Néanmoins, le Département prend en charge la TVA.

Donc, 1 700 000 € pour la Commune et 1 660 000 € pour le Département. La convention concerne la section 1, jusqu'au chemin du Mespoul, avec un appel de fonds de 800 000 € au maximum en 2025 pour la Commune. Cette phase 1 est estimée à un maximum de sept mois de réalisation. On peut supposer, même si je n'ai pas encore eu de réunion avec le Département pour le lancement, que les travaux ne vont pas tarder à commencer — certainement début juin — pour une livraison en fin d'année. La section 2, également attribuée dans ce même marché, commencera après le chemin du Mespoul. Elle concerne la partie devant l'hôpital jusqu'à la rue du Bosquet et la jonction avec la rue de la Peyrade, avec la même logique : piste cyclable côté gauche, trottoirs PMR côté droit devant l'hôpital, et un plateau surélevé devant l'hôpital. Amélioration de la visibilité pour la sortie et l'entrée, notamment les urgences. Création d'une zone 30, tout en gardant l'arrêt Bastibus à proximité. Voilà pour l'essentiel de ce que revêt cette convention, qui n'est pas qu'un outil financier. C'est ce qui permet d'avoir une belle réalisation attendue par les Villefranchois. Il n'y aura jamais eu une action aussi forte en faveur des mobilités douces et actives.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Oui, simplement deux questions. Dans la convention, il est question de 800 000 € pour la Commune, mais dans le budget je n'ai vu que 400 000 €. Et ensuite, est-ce qu'il y aura un éco-point sur cette avenue ? C'est un réel besoin.

**M. CARRIE** : Sur les 800 000 €, effectivement : 400 000 € sont inscrits au budget général, et les 400 000 € restants sont dans le budget assainissement.. L'objectif, c'est que lorsqu'on refait une route aussi importante, on n'ait pas à y revenir avant 20 ou 30 ans. Et pour le réseau d'eau ou d'assainissement, on vise même 50 ans. Concernant l'éco-point, c'est beaucoup plus problématique. Nos ingénieurs du Département se creusent encore la tête. Il y a des places de parking, de la mobilité, des entreprises, des habitants.

Je précise aussi que c'est une copie un peu de Fontanges : cette route va devenir résiliente, avec des végétaux, un sol perméable sur les stationnements et aux abords. C'est un projet vertueux, pas seulement routier. Pour l'éco-point, la position exacte n'est pas encore définie. Monsieur le Maire ?

**M. le Maire** : À partir du moment où il y a des places de parking, c'est bien que les éco-points puissent y être implantés. Mais ce n'est pas encore déterminé, le Département y travaille. Il faut aussi évaluer les besoins réels. Mais j'imagine que les gens du quartier sauront nous le faire savoir.

**M. CANTOURNET** : On a déjà parlé de ce dossier, notamment lors du précédent conseil municipal. Effectivement, c'est une délibération importante parce qu'elle permet d'entrer dans la phase opérationnelle. C'est une opération sous maîtrise d'ouvrage du Département, avec un cofinancement Département / Commune. Cette délibération est importante car, à partir d'elle, le Département va attribuer le marché. La commission d'appel d'offres s'est réunie, donc le marché va être attribué dans les prochains jours. Les travaux devraient commencer courant mai. Même si les éléments ne sont pas encore communiqués, par rapport aux estimations, je pense qu'on devrait être plutôt bien situés, c'est-

à-dire que le coût pourrait être inférieur. Mais je ne peux pas en dire plus à ce stade. Je salue donc cette délibération qu'on attend depuis un bon moment.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-21 - URBANISME – VOIRIE- RESEAUX : Approbation de la Révision des Statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 17 février 2025.**

Par délibération en date du 17 février 2025, le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala a approuvé la révision de ses statuts sous réserve de l'acceptation des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est sollicité afin de donner son avis sur l'approbation de la révision de ces statuts.

**Considérant** l'évolution des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, notamment sur les points suivants :

- Modification de la composition du comité syndical
- Création de la carte de compétence « Assainissement collectif »

**Considérant** que l'approbation de ces nouveaux statuts implique aujourd'hui une consultation par le Conseil Municipal afin de rendre effective l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala dans le cadre de ses nouveaux statuts.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala en date du 17 février 2025 autorisant la modification des statut du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala.

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances

Il est décidé :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver la révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala annexés à la présente délibération.

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

## Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AJRIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nolby, Mme CASTE DEBAR Murielle (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOU), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPYVROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION - SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZARE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS - LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 10 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOU), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION - SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-012025\_CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

**Objet : 02-2025CS – Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala**

Monsieur le Président expose que dans un contexte de questionnement autour de la mise en application de la loi NOTRe, plusieurs communes ont exprimé le souhait de mutualisation du service public dans le domaine de l'assainissement collectif. Avec ses 60 ans d'histoire et d'expérience, le SMELS s'est forgé une véritable expertise dans la régie sur l'eau potable. Aujourd'hui - par sa nature de service public et sa raison d'être au service des territoires – le Syndicat se doit de répondre à cette demande du territoire pour la mutualisation du service de l'assainissement collectif. Pour se faire, il est indispensable de modifier les statuts du Syndicat, qui deviendrait ainsi un syndicat mixte à la carte. Les adhérents devront être membre du syndicat au minimum pour l'une des compétence (Eau potable et/ou Assainissement collectif).

Parallèlement, le Syndicat a engagé une réflexion sur la composition de son Comité syndical. Aujourd'hui, il est composé de deux délégués par commune (et deux suppléants), portant le Comité syndical à 164 délégués. Dans une volonté d'alléger la pression sur les communes et leurs élus très sollicités par leurs diverses représentations, tout en conservant la représentativité de l'ensemble de ses collectivités membres, le Syndicat souhaite réduire la composition de son Comité syndical à un délégué par commune (et un suppléant). Cette nouvelle composition prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5-1, L.5711-1, L.5211-17 et L.5211-20,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant transformation du SIAEP DU SEGALA en Syndicat Mixte,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 novembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2018,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 08 octobre 2018 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2019,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 novembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala au 01 janvier 2020,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 avril 2021 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 22 août 2023 constatant la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala,

Monsieur le Président donne lecture au Comité syndical du projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala qui intègre essentiellement :

- l'évolution vers un syndicat mixte à la carte avec deux cartes de compétences : « Carte 1 – Eau Potable » ; « Carte 2 – Assainissement collectif »
- la modification de l'article relatif à la représentation et composition du Comité syndical qui prendra effet à compter du prochain renouvellement complet du Comité syndical

**Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Et après en avoir délibéré et voté,**

**Pour : 107  
Contre : 0  
Abstention : 1**

**D E C I D E**

- **D'APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala tels qu'ils sont rédigés en annexe de la présente délibération, sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat, donné dans les délais et les conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux membres du Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultés et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir constater la modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président,  
Yves REGOURD**



Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Jean-Marie Bancarel, the secretary of the meeting.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-022025\_022025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA



### STATUTS

#### Article 1 : Forme, dénomination, siège, durée

Le Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable du Ségala créé par l’arrêté inter-préfectoral (Départements de l’Aveyron, Tarn et Tarn-et-Garonne) n°12-2016-12-27-004 du 27 décembre 2016 est dénommé : **Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala**.

En application de l’article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est un syndicat mixte fermé à la carte dénommé : **Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala**.

Le Syndicat a son siège social à l’adresse suivante :

313, rue du Levant – ZA du Puech 2 – 12160 BARAQUEVILLE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 2 : Constitution : collectivités adhérentes

Il est constitué de 65 communes, 3 communautés de communes et 2 communautés d’agglomération, soit un total de 82 communes.

##### COMMUNES :

ALRANCE	BOUSSAC	CASTANET
ARVIEU	BROQUIES	CASTELNAU PEGAYROLS
AURIAC LAGAST	CALMONT	CENTRES
AYSENES	CAMBOULAZET	COLOMBIES
BARAQUEVILLE	CAMJAC	CORDES SUR CIEL (81)
BOR ET BAR	CANET DE SALARS	DURENQUE
BOURNAZEL (81)	CASSAGNES BEGONHES	GRAMOND

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

LABARTHE BLEYS (81)	MELJAC	SAINT IZAIRE
LA CAPELLE BLEYS	MONTEILS	SAINT JUST SUR VIAUR
LACAPELLE SEGALAR (81)	MONTJAUX	SAINT MARCEL CAMPES (81)
LA FOUILLADE	MORLHON LE HAUT	SAINT MARTIN LAGUEPIE (81)
LAPARROQUIAL (81)	MOUZIEYS PANENS (81)	SAINT ROME DE TARN
LA SELVE	MOYRAZES	SAINT ROME DE CERNON
LE BAS SEGALA	NAJAC	SAINTE JULIETTE SUR VIAUR
LE RIOLS (81)	PREVINQUIERES	SALLES CURAN
LES CABANNES (81)	QUINS	SANVENSA
LES COSTES GOZON	RIEUPEYROUX	SEGUR
LESCURE JAOLU	ROUSSAYROLLES (81)	VEZINS DE LEVEZOU
LE TRUEL	RULLAC SAINT CIRQ	VILLEFRANCHE DE PANAT
LUNAC	SAINT AFFRIQUE	VILLEFRANCHE DE
MANHAC	SAINT ANDRE DE NAJAC	ROUERGUE
MILHARS (81)	SAINT BEAUZELY	VINDRAC ALAYRAC (81)

### COMMUNAUTES DE COMMUNES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS pour les communes suivantes :

AGEN D'AVEYRON  
ARQUES  
FLAVIN  
LE VIBAL  
PONT DE SALARS  
PRADES SALARS  
SALMIECH  
TREMUILLES

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERGUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82) pour les communes suivantes :

CASTANET  
GINALS  
LAGUEPIE  
VERFEIL SUR SEYE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81) pour les communes suivantes :

JOUQUEVIEL  
MONTIRAT  
SAINT CHRISTOPHE

### COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION :

RODEZ AGGLOMERATION pour la commune suivante :

SAINTE RADEGONDE

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION pour la commune suivante :

TONNAC

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 3 : Compétences

L'adhésion est ouverte exclusivement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) disposant des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ». Le Syndicat est un syndicat à la carte. Chaque membre peut adhérer au Syndicat pour une partie seulement de ses compétences. Chaque membre doit adhérer à au moins une des cartes de compétence ci-dessous et ne participe que pour l'exercice des compétences transférées. Chaque membre participe toutefois aux décisions et questions relatives aux affaires générales du syndicat.

Le Syndicat est compétent pour la négociation et la conclusion de conventions avec toutes personnes non-membres entrant dans le champ de sa compétence.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

#### Article 3.1 Compétence « Carte 1 : Eau potable »

En application de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte des Eaux Lévezou Ségala assure les prélèvements en eau dans le milieu naturel, la protection de ces points de prélèvement, le traitement de potabilisation de l'eau prélevée, le transport de l'eau traitée, son stockage et la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat peut ainsi procéder ou faire procéder à toutes les actions relevant de l'exercice de sa compétence et attributions, et notamment :

- Exercer toutes les prérogatives de Maître d'ouvrage des équipements et installations d'eau potable dont il a la gestion, soit parce qu'il en est propriétaire, soit au titre d'une mise à disposition ;
- Assurer la protection de ses ressources en eau, les sécuriser, les fiabiliser et les renforcer ;
- Vendre le cas échéant, de l'eau potable ou de l'eau brute en gros à des collectivités ou établissements publics adhérents ou non-adhérents ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires ;
- Réaliser le cas échéant, l'extension des équipements de traitement de l'eau existants ou la construction de nouveaux équipements, nécessaires à la satisfaction des besoins des collectivités ou établissements publics adhérents ;
- Favoriser et participer à la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la politique de l'eau, à l'échelle d'un territoire élargi ;
- Accompagner les programmes d'amélioration de la qualité des eaux et les projets liés à une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau ;
- Donner des avis techniques ou administratifs sur des études et des aménagements ou travaux, envisagés par d'autres Maîtres d'ouvrages, soit à la demande desdits Maîtres d'ouvrages, soit lorsque les aménagements ou travaux concernant directement les activités du Syndicat ;
- Assurer des missions relevant des conditions de mandant de Maîtrise d'ouvrage avec des personnes morales membres ou non-membres (les conventions fixant les conditions d'interventions du Syndicat, mandataire, pour le compte d'un tiers, mandant, seront établies dans le cadre législatif en vigueur) ;

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- Sensibiliser et informer les citoyens, participer à des actions pédagogiques sur la production et la gestion de l'eau potable.

Cette compétence est exercée pour les collectivités dénommées « SMELS – Eau Potable » et listées en annexe 1 « Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence *Carte 1. Eau potable* ».

### Article 3.2 Compétence « Carte 2 : Assainissement collectif »

Elle comprend notamment les études, la création, la réalisation, l'exploitation et la gestion par tous moyens du service public d'assainissement collectif des effluents domestiques, ainsi que toutes opérations administratives, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cette compétence et susceptible d'en faciliter le développement, ainsi que celles liées à la préservation et à la valorisation de son patrimoine.

Le Syndicat peut ainsi procéder ou faire procéder à toutes les actions relevant de l'exercice de sa compétence et attributions, et notamment :

- Exercer toutes les prérogatives de Maître d'ouvrage des équipements et installations d'assainissement dont il a la gestion, soit parce qu'il en est propriétaire, soit au titre d'une mise à disposition ;
- Procéder aux acquisitions foncières nécessaires ;
- Réaliser le cas échéant, l'extension des équipements existants ou la construction de nouveaux équipements, nécessaires à la satisfaction des besoins des collectivités ou établissements publics adhérents ;
- Favoriser et participer à la mise en place de partenariats avec les différents acteurs de la politique de l'eau, à l'échelle d'un territoire élargi ;
- Accompagner les programmes d'amélioration de la qualité des eaux et les projets liés à une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau ;
- Donner des avis techniques ou administratifs sur des études et des aménagements ou travaux, envisagés par d'autres Maîtres d'ouvrages, soit à la demande desdits Maîtres d'ouvrages, soit lorsque les aménagements ou travaux concernant directement les activités du Syndicat ;
- Assurer des missions relevant des conditions de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec des personnes morales membres ou non-membres (les conventions fixant les conditions d'interventions du Syndicat, mandataire, pour le compte d'un tiers, mandant, seront établies dans le cadre législatif en vigueur) ;
- Sensibiliser et informer les citoyens, participer à des actions pédagogiques sur le petit cycle de l'eau.

Cette compétence est exercée pour les collectivités dénommées « SMELS – Assainissement » et listées en annexe 2 « Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence *Carte 2. Assainissement collectif* ».

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 4 : Prestation de services

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes incluses dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires précisées dans les articles 3.1 et 3.2 ci-dessus.

Le Syndicat peut également confier à titre onéreux, de façon accessoire et ponctuelle, une prestation de service à un de ses membres, ou une autre personne morale de droit public, ou à tout autre opérateur économique, pouvant répondre à son besoin.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans un marché public passé entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, ou entre le syndicat et le titulaire devant réaliser la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

### Article 5 : Transfert immédiat des compétences

En Annexes 1 et 2, sont précisées les périmètres d'intervention des collectivités adhérentes d'ores et déjà pour chacune des compétences prévues ci-dessus. Elle sera mise à jour en cas de transfert ou de retrait de compétences dans les conditions fixées à l'article 6.

### Article 6 : Modification du périmètre du Syndicat

#### Article 6.1 Modification des membres du Syndicat

##### *Article 6.1.1 Entrée dans le Syndicat*

Des communes et des collectivités autres que celles primitivement syndiquées peuvent être admises à faire partie du Syndicat, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT.

La nouvelle répartition des sièges au comité syndical résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.

##### *Article 6.1.2 Sortie du Syndicat*

Une commune ou une collectivité adhérente peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité syndical qui délibère en ce sens.

Les modalités du retrait s'effectuent conformément à l'article L.5211-19 du CGCT.

#### Article 6.2 Adhésion ou retrait d'une carte de compétence

##### *Article 6.2.1 Adhésion d'une collectivité membre du Syndicat à une carte de compétence*

Tout transfert ultérieur d'une compétence par une collectivité membre s'effectue par simple délibération de la collectivité dans les conditions suivantes :

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- 1) Le transfert peut porter sur une compétence optionnelle telles que définies dans l'article 3 ;
- 2) Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la délibération du Comité syndical d'approbation de l'adhésion de la collectivité à la carte de compétence. Par exception, au titre de l'année 2025, ces adhésions se feront au 31/12/2025.

### *Article 6.2.2 Retrait d'une collectivité d'une carte de compétence*

Une compétence optionnelle peut être reprise dans les conditions suivantes :

- 1) La reprise peut concerner n'importe quelle compétence à caractère optionnel défini à l'article 3 ;
- 2) La reprise prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la délibération du comité syndical prenant acte du retrait d'une commune de la carte de compétence ;

Les autres modalités de retrait d'une collectivité membre du Syndicat d'une carte de compétence s'effectuent conformément à l'article L.5211.25-11 du CGCT.

## Article 7 : Représentation -- Composition du Comité syndical

Au sein du Comité syndical, les collectivités et établissements publics adhérents sont représentés comme suit :

- Pour les communes : 2 délégués par commune
- Pour les EPCI : 2 délégués par commune membre de l'EPCI pour lesquelles l'une des compétences est transférée au syndicat (élu par les EPCI).

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité ou établissement public adhérents, ceux-ci désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire et en l'absence du suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du Comité syndical.

A partir du prochain renouvellement général du Comité syndical suivant l'approbation des présents statuts, la représentation des collectivités ou établissements publics adhérents se fera comme suit :

- Pour les communes : 1 délégué par commune
- Pour les EPCI : 1 délégué par commune membre de l'EPCI pour lesquelles l'une des compétences est transférée au syndicat (élu par les EPCI).

Pour permettre d'assurer la représentation permanente de chaque collectivité ou établissement public adhérent, ceux-ci désignent autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire et en l'absence du suppléant, le titulaire peut donner procuration à un autre membre titulaire du Comité syndical, dans la limite d'une seule procuration par délégué.

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 8 : Fonctionnement du Syndicat

#### Article 8.1 Administration du Syndicat

L'administration du syndicat est assurée par un Comité composé de délégués élus au sein des assemblées délibérantes des membres. La répartition des délégués est détaillée dans l'article 7.

La durée des fonctions des délégués du Comité syndical est celle des fonctions qu'ils détiennent au sein de la collectivité ou de l'établissement public qu'ils représentent. Dans l'intervalle, la collectivité ou l'établissement public concerné procède à la désignation de ses nouveaux délégués pour remplacer des membres démissionnaires, ou ceux dont le mandat au nom duquel ils participent au comité syndical est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé.

#### Article 8.2 Compétences et modalités de vote au sein du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités et notamment :
  - o L'élection du président, des vice-présidents et la désignation du bureau syndical
  - o Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement et de durée du syndicat
- 2) Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités concernées par l'affaire mise en délibération.
- 3) Le président prend part à tous les votes sauf pour le compte administratif et lorsqu'il est personnellement intéressé par l'affaire

Le Comité syndical peut former, pour l'exercice de ses compétences, des commissions chargées d'études et de préparer ses décisions.

Pour pouvoir délibérer valablement, le Comité syndical doit réunir la majorité de ses membres en exercice ; faute de quoi une seconde convocation doit être lancée à trois jours d'intervalle au moins, le Comité peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un délégué empêché d'assister à une séance peut être remplacé par son suppléant, ou à défaut peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un délégué de son choix. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Chaque délégué participe au vote exclusivement sur les domaines d'actions relatifs à la carte de compétence choisie par le membre qu'il représente.

Sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote a lieu au scrutin secret sur la demande du tiers des membres présents et d'office s'il s'agit de procéder à l'élection des membres du bureau, à une nomination, représentation ou délégation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a réuni la majorité absolue aux deux

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

premiers tours de scrutin, l'élection a lieu, au troisième tour, à la majorité relative, le plus âgé l'emportant à égalité des voix.

Au début de chaque session et pour sa durée, le Comité nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

### Article 8.3 Le Président du Comité syndical

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est élu par le Comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité.

Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il représente le Syndicat en justice.

### Article 8.4 Composition du bureau syndical

Le bureau syndical comprend les membres suivants :

- o Un Président, élu par le Comité syndical, parmi ses délégués, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont issus
- o 14 membres, dont les vice-présidents, élus par le Comité syndical, parmi ses délégués, pour la durée du mandat des assemblées dont ceux-ci sont issus

Les attributions du bureau syndical sont fixées par délibération du Comité syndical sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 8.5 Délégations de compétences

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au bureau syndical ou au président, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président, le vice-président ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- De l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.

### Article 8.6 Règlement intérieur

Le Comité syndical établit et approuve un Règlement intérieur destiné à préciser les détails d'application des présents statuts, dans les six mois qui suivent son installation. Il pourra le modifier selon les nécessités.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il définit les dispositions relatives au fonctionnement du Comité, des commissions ou comités qui ne seraient pas définis par les présents statuts.

## Article 9 : Conseil d'exploitation

Afin d'assurer un suivi efficace des différents périmètres d'exploitation du Syndicat, il est créé un Conseil d'exploitation.

Il est composé de 5 membres :

- 3 membres, proposés par le Président, issus du Bureau syndical
- 2 membres, proposés par le Président, représentant les usagers (consommateurs)

Ces membres sont nommés pour la durée du mandat du Comité syndical.

Un Président, issu des 5 membres, est élu pour la durée du mandat du Comité syndical.

Le Conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigations et de contrôle sur le fonctionnement des différents périmètres d'exploitation du Syndicat. A cet effet, il présente au Président du Syndicat toute proposition utile notamment pour améliorer la qualité de service aux usagers. Le Président du Syndicat peut consulter le Conseil d'exploitation pour tous les sujets se rapportant à l'exploitation des différents périmètres du Syndicat.

## Article 10 : Gestion comptable et financière

### Article 10.1 Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du Syndicat. Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le Trésorier désigné par le représentant de l'Etat.

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 10.2 Recettes du Syndicat

Le Syndicat assure un service public industriel et commercial. En conséquence, conformément aux articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) est assuré, sauf circonstances particulières et investissements conséquents :

- **Pour la carte de compétence « Carte 1. Eau Potable »** : par le produit de la vente d'eau produite par le Syndicat fournie aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents et fournie en gros aux collectivités et établissements publics non adhérents.

Le prix de l'eau et des prestations connexes sont fixés annuellement par délibération du Comité syndical. Par ailleurs, dans le cas et conditions limitativement prévues par les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités ou établissements publics adhérents pourront verser une participation financière au Syndicat.

- **Pour la carte de compétence « Carte 2. Assainissement »** : par le produit du service d'assainissement collectif fournie aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents.

Le Syndicat bénéficie des ressources financières prévues à l'article L.5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, pour chacune des cartes de compétence :

- o Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus aux usagers des collectivités ou établissements publics adhérents du Syndicat ;
- o Les subventions de l'Europe, l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales ou de tous autres organismes publics (Agence de l'Eau) ;
- o Les revenus des biens meublés et immeubles du Syndicat ;
- o Les produits de dons et legs ;
- o Le produit des emprunts ;
- o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus ;
- o Les sommes reçues des tiers non-membres en paiement d'une prestation.

### Article 11 : Adhésion à un autre syndicat

L'adhésion du Syndicat à un autre syndicat est décidée par simple délibération du Comité syndical statuant à la majorité absolue des suffrages exprimés.

## STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

### Article 12 : Dispositions d'ordre général et modifications statutaires

Les règles de fonctionnement et dispositions non spécifiées aux présents statuts sont celles prévues par le Règlement intérieur du Syndicat et par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute modification de statuts, décision d'adhésion et de retrait du Syndicat (voir article 6) doivent être approuvées au préalable par délibération du Comité syndicat à la majorité absolue des suffrages exprimés, et avec l'approbation des collectivités adhérentes.

Les présents statuts actant modification statutaire seront annexés aux différents arrêtés préfectoraux à venir relatifs à l'extension du périmètre syndical.

### Article 13 : Dissolution

Il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat pourra être dissout conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Article 14 : Publicité

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des collectivités et établissements publics ayant décidé d'adhérer au Syndicat.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA



ANNEXE 1

**SMELS – Eau Potable**

**Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence  
« Carte 1. Eau Potable »**

Collectivités adhérentes	pour le compte de la commune de :
ALRANCE	
ARVIEU	
AURIAC LAGAST	
AYSSENES	
BARAQUEVILLE	
BOR ET BAR	
BOURNAZEL (81)	
BOUSSAC	
BROQUIES (*)	
CALMONT	
CAMBOULAZET	
CAMJAC (*)	
CANET DE SALARS	
CASSAGNES BEGONHES	
CASTANET	
CASTELNAU PEGAYROLS	
CENTRES	
COLOMBIES	
CORDES SUR CIEL (81)	
DURENQUE (*)	
GRAMOND	
LABARTHE BLEYS (81)	
LA CAPELLE BLEYS	
LACAPELLE SEGALAR (81)	
LA FOUILLADE	
LAPARROQUIAL (81)	
LA SELVE	
LE BAS SEGALA	
LE RIOLS (81)	
LES CABANNES (81)	
LES COSTES GOZON	
LESCURE JAOUJ	
LE TRUEL (*)	
LUNAC	
MANHAC	
MILHARS (81)	
MELJAC	

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-022025\_022025CS-105 12 - Statuts du SMELS - 2025]  
Reçu le 19/02/2025

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

MONTEILS	
MONTJAU	
MORLHON LE HAUT	
MOUZIEYS PANENS (81)	
MOYRAZES	
NAJAC	
PREVINQUIERES (*)	
QUINS (*)	
RIEUPEYROUX (*)	
ROUSSAYROLLES (81)	
RULLAC SAINT CIRQ	
SAINT AFFRIQUE (*)	
SAINT ANDRE DE NAJAC	
SAINT BEAUZELY	
SAINT IZAIRE (*)	
SAINT JUST SUR VIAUR	
SAINT MARCEL CAMPES (81)	
SAINT MARTIN LAGUEPIE (81)	
SAINT ROMÉ DE TARN (*)	
SAINT ROMÉ DE CERNON (*)	
SAINTE JULIETTE SUR VIAUR	
SALLES CURAN	
SANVENSA	
SEGUR	
VEZINS DE LEVEZOU	
VILLEFRANCHE DE PANAT	
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE (*)	
VINDRAC ALAYRAC (81)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS	AGEN D'AVEYRON
	ARQUES
	FLAVIN
	LE VIBAL
	PONT DE SALARS
	PRADES SALARS
	SALMIECH
	TREMOUILLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY ROUERQUE ET GORGES DE L'AVEYRON (82)	CASTANET
	GINALS
	LAGUEPIE
	VERFEIL SUR SEYE (*)
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA (81)	JOUQUEVIEL
	MONTIRAT
	SAINT CHRISTOPHE
RODEZ AGGLOMERATION	SAINTE RADEGONDE
GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION	TONNAC

(\*) pour partie du territoire

Accusé de réception en préfecture  
 012-200073799-20250217-022025\_022025CS-106 13 - Statuts du SMELS - 2025]  
 Reçu le 19/02/2025

**STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**



**ANNEXE 2**

**SMELS – Assainissement**

**Périmètre d'intervention des collectivités adhérentes à la compétence  
« Carte 2. Assainissement collectif »**

<b>Collectivités adhérentes</b>

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-22 - Urbanisme - Voirie - Réseaux: Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA aux Communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint-Laurent du Lézou**

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, par délibération en date du 17 février 2025, a accepté l'adhésion des Communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint-Laurent du Lézou.

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'adhésion des Communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint-Laurent du Lézou.

**Vu** l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala en date du 17 février 2025 autorisant l'adhésion des Communes de Viala du Tarn, Verrières, Curan et Saint-Laurent du Lézou.

**Vu** les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances,

Il est décidé:

**Article 1<sup>er</sup>** : De donner un avis favorable à l'adhésion des Communes de Viala du Tarn et Verrières au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour le transfert de la compétence « eau potable » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

**Article 2** : De donner un avis favorable à l'adhésion des Communes de Curan et Saint-Laurent du Lézou au Syndicat Mixte des Eaux du Lézou Ségala, pour le transfert de la compétence « assainissement collectif » ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

DÉPARTEMENT  
AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/104 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEVILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSÉ André (CANET DE SALARS), M. MOLINIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOULLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joël (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERE Josephine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Amand (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINT JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 22 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLIAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-032025\_032025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

**Objet : 03-2025CS – Adhésion de la commune de VIALA DU TARN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 décembre 2024, la Commune de VIALA DU TARN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable ».  
Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VIALA DU TARN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VIALA DU TARN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Conseil municipal de VIALA DU TARN, en date du 11 décembre 2024, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de VIALA DU TARN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Président  
Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-032025\_032025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

DÉPARTEMENT                   EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
AVEYRON

## SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

ARRONDISSEMENT

Villefranche de  
Rouergue

### Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 17/17 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARTAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLNIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVIALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAG Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DIURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLES), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOUIL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION - SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRO), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENZA), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUT), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** 7 – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS - LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLES), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLES), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusé :** 1/1 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIEILLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION - TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOUIL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION - SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-042025\_042025-DE  
Reçu le 19/02/2025

**Objet : 04-2025CS – Adhésion de la commune de VERRIERES au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 11 février 2025, la Commune de VERRIERES (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Eau Potable » sur le périmètre du « Causse Rouge ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de VERRIERES, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de VERRIERES sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu la délibération du Conseil municipal de VERRIERES, en date du 11 février 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de VERRIERES qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Eau potable », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

**Le Président**  
**Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-042025\_042025-DE  
Reçu le 19/02/2025

DÉPARTEMENT  
AVEYRON  
  
ARRONDISSEMENT  
Villefranche de  
Rouergue

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
  
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

**Séance du Comité Syndical du 17 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 107/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (ALRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANJOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLNIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. FOISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAPELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAUL), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTJAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PALLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 78 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAUL), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

**Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-052025\_052025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

**Objet : 05-2025CS – Adhésion de la commune de CURAN au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 28 janvier 2025, la Commune de CURAN (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de CURAN, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de CURAN sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de CURAN, en date du 28 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de CURAN qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président**  
**Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-052025\_052025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

## Séance du Comité Syndical du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat Mixte des EAUX LEVEZOU SEGALA, se sont réunis à Gramond.

**Présents :** 101/164 – M. BONNEFOUS Jean-Louis, M. CLUZEL Bernard (AIRANCE), M. LACAN Guy, M. TROUCHE Jean-Claude (ARVIEU), M. BONNEFILLE Serge (AURIAC LAGAST), M. BARBEZANGE Jacques, M. PUECH Robert (BARAQUEVILLE), Mme BOUTONNET Maryse, Mme ROUSSON Nathalie (BOR-ET-BAR), M. DALMIERES Serge, M. RAFFI Didier (BOURNAZEL), M. MAUREL Jacques (BOUSSAC), M. MARITAN Bernard (BROQUIES), M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAZANIOL Dominique, Mme LITRE Alexandrine (CAMBOULAZET), M. ESPIE Gabriel (CAMJAC), M. VAYSSE André (CANET DE SALARS), M. MOLNIER Francis (CASTANET), Mme VERNHES Nadine, M. SERMET Pascal (CENTRES), M. ALCOUFFE Patrick, M. SOUYRI Marc (COLOMBIES), Mme LEBLOND Nelly, Mme CASTE DEBAR Monique (CC CARMAUSIN SEGALA-JOUQUEVIEL), M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. FAUCOU Patrick (CC CARMAUSIN SEGALA-ST CHRISTOPHE), M. PONS Patrick, Mme VENCK Claudine (CC PAYS DE SALARS-AGEN D'AVEYRON), Mme ALLIE Delphine (CC PAYS DE SALARS-ARQUES), Mme BALMES Nicole, M. MARTY Alain (CC PAYS DE SALARS-FLAVIN), M. REGOURD Yves, M. LAMIC Laurent (CC PAYS DE SALARS-LE VIBAL), Mme JOULIE GABEN Geneviève, M. THUBIERES Florian (CC PAYS DE SALARS-PONT DE SALARS), M. CARCENAC Pierre, M. LAPIERRE Jean-Louis (CC PAYS DE SALARS-SALMIECH), M. CARRIERE Christian, M. MALLEVALLE Jean-Marie (CC PAYS DE SALARS-TREMOUILLES), M. TABARLY Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. COUTANCIER Jean, Mme LAFON Cécile (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-GINALS), M. CROS Emmanuel, M. MAGES Bernard (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-LAGUEPIE), M. BAYLAC Fernand (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), Mme NESPOULOUS Régine, M. POISSAC Xavier (DURENQUE), M. CARLES Jean-Louis (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION-TONNAC), M. BORIES André, M. REVELLAT Christian (GRAMOND), M. RIGAL Bernard (LA CAPELLE BLEYS), M. VIDAL Bernard, Mme CATHALA Geneviève (LA FOUILLADE), M. ROBERT Francis (LA SELVE), Mme SCHULZKE Chantal (LABARTHE BLEYS), M. ICHARD Frédéric, M. PUECH Julien (LACAFELLE SEGALAR), M. BESOMBES Serge, M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. VAYSSETTES Joel (LE TRUEL), M. MOULIS Thierry, M. MESTE Christian (LES CABANNES), M. SALSON Laurent (LES COSTES GOZON), M. CARRIE Claude, M. ROUQUETTE Michel (LESCURE JAOU), M. MAYADE Eric (MANHAC), M. BRIANE Michel, M. SARRAU Richard (MONTIAUX), M. GUILHEN Philippe, M. CHAMBERT Bernard (MORLHON LE HAUT), M. MANDIRAC Gérard, M. BLANC Claude (MOUZIEYS PANENS), M. BONNET Christian, M. ARTUS Michel (MOYRAZES), M. BLANC Gilbert, M. SOUVIGNET Jean Régis (NAJAC), M. COUDERC Vivian, M. CAVALIE Jean-Louis (RIEUPEYROUX), Mme DE BANCAREL Catherine (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. LAURENT Bernard, M. VAURS Laurent (ROUSSAYROLLES), M. ALMAYRAC Gilles, M. FABREGUES Emmanuel (RULLAC SAINT CIRQ), M. LAGARRIGUE Jacques, M. HUGOUNET Christian (SAINT ANDRE DE NAJAC), M. RAMONDENC Gérard, M. RAYSSAC Christophe (SAINT IZAIRE), Mme BOUSQUET Sandrine (SAINT JUST SUR VIAUR), M. BRIERE Alex (SAINT MARCEL CAMPES), Mme LASSERRE Joséphine (SAINT MARTIN LAGUEPIE), M. DELTOUR Arnaud (SAINT ROME DE TARN), Mme PEAN BARRE Marie (SAINTE JULIETTE SUR VIAUR), M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN), M. CHAMBERT Jean-Pierre, M. ROTTE Yves (SANVENS), M. VIDAL Jean-Marie, M. BERTRAND Christian (SEGUR), M. JALBERT Daniel, M. BANCAREL Jean-Marie (VEZINS DE LEVEZOU), M. FOURNIER Yves (VINDRAC ALAYRAC).

**Procurations :** – Mme BOUTONNET Michèle (CALMONT) à M. ANDRIEU Marc (CALMONT), M. GAULTIER DE KERMOAL François (CASSAGNES BEGONHES) à M. REGOURD Yves (CC PAYS DE SALARS – LE VIBAL), M. ICHARD Xavier (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT) à M. TREBOSC Christian (CC CARMAUSIN SEGALA-MONTIRAT), M. PAILLAS Pierre (MILHARS) à M. BESOMBES Serge (LE RIOLS), M. DAGADA Claude (MILHARS) à M. DEMMER Bernardus (LE RIOLS), M. ALAZARD Christian (MONTEILS) à M. GUILHEN Philippe (MORLHON LE HAUT), M. GAUBERT Vincent (SALLES CURAN) à M. COMBETTES Maurice (SALLES CURAN).

**Excusés :** 18 – M. THUBIERES Lionel (AURIAC LAGAST), M. FRAYSSE Julien (CASSAGNES BEGONHES), Mme GAYRAL Marie (CASTANET), M. VIELLEDENT Franck (CASTELNAU PEGAYROLS), M. FLORENS Michel (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-CASTANET), M. CHARDENET Didier (CC QUERCY ROUERGUE GORGES DE L'AVEYRON-VERFEIL SUR SEYE), M. ANDRIEU Max (GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION – TONNAC), M. OLIVIER Alain (LABARTHE BLEYS), M. MELANO Philippe (LE TRUEL), Mme BOUBY Fabienne (LESCURE JAOU), M. TREZIERES Olivier (LUNAC), M. VABRE Philippe, M. MAZIERE Benoît (MANHAC), M. COLINET Pascal, M. ORLHAC Jean-Luc (PREVINQUIERES), Mme PAGES TOUZE Laurence (RODEZ AGGLOMERATION – SAINTE RADEGONDE), M. HENRY Mathieu (SAINT BEAUZELY), M. BOUYSSIE Jean-Michel (VILLEFRANCHE DE ROUERGUE).

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur BANCAREL Jean-Marie, délégué de la commune de VEZINS DE LEVEZOU.

**Objet : 06-2025CS – Adhésion de la commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA**

Monsieur le Président expose que par délibération en date du 24 janvier 2025, la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU (12) a sollicité son adhésion au SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA pour la compétence « Assainissement collectif ».

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de vote favorable à l'adhésion, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA devront donner leur avis exprès sur l'extension du périmètre du Syndicat à la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, dans un délai de trois (3) mois.

La Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU sera représentée par deux (2) délégués titulaires et deux (2) délégués suppléants conformément à l'article 7 des statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA.

Cette adhésion entrera en vigueur au 31 décembre 2025.

Vu le projet de statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA intégrant l'évolution d'un syndicat à la carte avec la création d'une carte de compétence « Carte 2 – Assainissement collectif », et sous réserve de leur approbation par les assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINT LAURENT DE LEVEZOU, en date du 25 janvier 2025, sollicitant l'adhésion de la Commune au SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA,

Conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de dispositions statutaires particulières,

**A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**D E C I D E**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la Commune de SAINT LAURENT DE LEVEZOU qui prendra effet au 31 décembre 2025, pour la compétence « Carte 2 - Assainissement collectif », sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités membres du Syndicat, donné dans les délais et conditions de majorité requise ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier la présente aux Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte, qui doivent obligatoirement être consultées et délibérer dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète de l'Aveyron, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Président  
Yves REGOURD**

Le secrétaire de séance,  
Jean-Marie BANCAREL



Accusé de réception en préfecture  
012-200073799-20250217-062025\_062025CS-DE  
Reçu le 19/02/2025

**Vote à l'unanimité****Nombre de voix pour : 29****Nombre d'abstentions : 0****Nombre de voix contre 0****Délibération n°20250331-23 - CULTURE ET ANIMATIONS : Signalement de collections patrimoniales – Demande de subvention auprès de l'Etat**

La Médiathèque municipale de Villefranche de Rouergue conserve une collection patrimoniale sur le Jazz très importante à la fois par le nombre de documents et par la valeur de certains documents.

Tout a commencé en 1979 avec l'achat par la commune de Villefranche de Rouergue de la collection du célèbre critique jazz Hugues Panassié (1912-1974) qui a voué sa vie à la musique jazz. Par la suite cette collection s'est développée grâce à de multiples dons et legs (Delord, Mansion, Jacquemond et Lafitte).

Parallèlement la médiathèque a développé un fonds de documentation qui retrace toute l'histoire du Jazz : livres, revues, cds, dvds.

Tous ces fonds constituent la collection Jazz avec à présent près de **47 000 documents** qui représentent aujourd'hui la première collection patrimoniale Jazz de France après la BNF.

Le fonds Panassié acquis par la Ville de Villefranche de Rouergue est composé de :

- 5 200 disques vinyles (33T/45T)
- 9 274 78T
- 1 070 livres
- 250 partitions
- 6 862 exemplaires de revues

Parmi ces 22 656 documents seuls les livres, revues et une partie des documents sonores (4467) ont été catalogués. Il reste donc une grosse partie des documents sonores à traiter (10 007).

Afin d'avoir un signalement exhaustif de ce fonds Panassié et de pouvoir rendre visible la totalité de ce fonds au public et à la communauté de chercheurs, il s'agit de terminer le signalement des documents sonores en cataloguant les **10 007 documents** restants.

Pour cela, le recrutement d'une personne à temps complet pour un contrat de projet pendant deux ans est envisagé.

Le plan de financement prévisionnel H.T. s'établit comme suit :

<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	
Recrutement d'un agent en contrat de projet pour 24 mois (3350 € Brut / mois)	80 400 €
- Année 1 :	40 200 €
- Année 2 :	40 200 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>80 400 €</b>
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	
Participation ETAT – DGD (80%)	64 320 €
Année 1	32 160 €
Année 2	32 160 €
Autofinancement (20 %)	16 080 €
Année 1	8 040 €
Année 2	8 040 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>80 400 €</b>

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1614-10 et R.1614-75 à R.1614-95,

**Vu** la circulaire relative au concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales NOR/MICE1908915C du 26 mars 2019 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la culture,

**Vu** le Budget principal de la Commune,

**Vu** les plans de financement présenté ci-dessus,

**Vu** l'avis favorable de la commission Culture et Animation,

Il est décidé :

**Article 1** : de solliciter, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, au titre de la numérisation et la valorisation des collections, une subvention au taux le plus large possible dans le cadre du plan de financement susmentionné, auprès des services de la DRAC Occitanie,

**Article 2** : de prendre acte que les sommes induites seront inscrites au budget.

**M. le Maire** : Villefranche-de-Rouergue est reconnue dans le domaine du jazz, certes, mais cela tient avant tout à la collection Panassier. C'est ainsi qu'on désigne couramment l'ensemble de la collection de jazz, qui compte 47 000 documents. Cependant, parmi ces 47 000, une partie de la collection d'origine — la collection Panassier proprement dite — n'a jamais été totalement cataloguée. Il manque encore 10 000 documents qui n'ont jamais été classés depuis l'achat effectué en 1979. L'enjeu pour nous aujourd'hui, c'est de positionner Villefranche comme une ville de référence sur le plan documentaire en matière de jazz. C'est pour cela que nous mettons en avant que notre fonds est le premier fonds public après celui de la Bibliothèque nationale de France — puisque, de toute façon, tout le monde vient après la Bibliothèque nationale de France. Or, pour accueillir des chercheurs — ce que nous ne faisons pas encore — il faut que l'ensemble de la collection soit référencée. On ne peut pas dire aux chercheurs : « Venez nous voir », si on est ensuite incapables de leur fournir tous les documents que nous prétendons valoriser. Il faut que ces documents soient classés et accessibles, c'est tout l'enjeu du travail à réaliser. C'est dans cette optique que nous sollicitons un financement de l'État, et c'est ce que cette délibération vous propose aujourd'hui.

**Mme MANDROU TAOUBI** : Je n'ai pas de remarque, d'autant plus que le projet bénéficie d'un bon taux de subvention — je l'avais noté. Mais surtout, je considère qu'il est essentiel de soutenir la culture. Au-delà des budgets et des chiffres, il y a des valeurs. Et je crois que le soutien à la culture est un indicateur de bonne santé démocratique.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-24 – JEUNESSE ET SOCIAL : Attribution de subventions exceptionnelles**

**VU** le budget principal de la commune

**VU** les demandes de subvention formulées par les associations

**VU** l'avis favorable de la commission Jeunesse et Social

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur social

Il est décidé:

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : d'attribuer les subventions suivantes :

**Collectif Migrants** **300 €**  
Soutien à l'association

**Courir et Marcher au Féminin** **700 €**  
Soutien à l'organisation de l'évènement « La Villefranchoise » (Octobre Rose) en partenariat avec l'association **Cyclo Sport Villefranchois**.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : d'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à ces subventions.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-25 - SPORT : Attribution de subventions exceptionnelles**

**VU** le budget principal de la commune,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations,

**VU** l'avis favorable de la commission Sport

**CONSIDERANT** l'intérêt que porte la collectivité à soutenir le secteur associatif,

Il est décidé :

**ARTICLE 1 :**

- D'attribuer des subventions exceptionnelles à :

**La Perle Villefranchoise** **1200 €**

Le club a été sélectionné par la commission nationale UFOLEP GYM pour accueillir la **demi-finale du championnat de France de Gymnastique** à Villefranche de Rouergue.

Pour mener à bien l'organisation de cet évènement majeur, le club sollicite une aide financière.

**UFOLEP : La caravane du Sport** **800 €**

Depuis plusieurs années, l'UFOLEP propose plusieurs actions parmi lesquelles « La Caravane du Sport », action phare estivale qui a rassemblé 738 participants en 2024.

L'UFOLEP sollicite une aide financière auprès de la commune pour l'organisation de cet évènement majeur.

L'ACVR organise la 40<sup>e</sup> édition de sa course pédestre, le « Printemps de l'ACVR », qui se déroulera les 22 et 23 mars prochains. À cette occasion, l'association prévoit d'accueillir près de 400 participants et sollicite une aide financière pour cet événement.

**ARTICLE 2** : d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

**ARTICLE 3** : de prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-26 - SPORT : Convention de partenariat 2025 entre la Piscine Aqualudis et le Camping du Rouergue**

Le camping du Teulel est exploité par la SAS ONLY CAMP dans le cadre d'une Concession de Service Public approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024.

Afin de faciliter l'accès des campeurs au complexe Aqualudis et de renforcer ainsi l'attractivité du camping, une convention de partenariat est proposée entre la piscine et le camping.

Cette convention permettra aux campeurs de bénéficier d'un accès gratuit à la piscine, les frais d'entrée étant directement pris en charge par l'exploitant du camping.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat 2025 entre la Piscine Aqualudis et le Camping du Rouergue.

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport,

Il est décidé :

**Article 1** : D'approuver la convention partenariat 2025 entre la Piscine Aqualudis et le Camping du Rouergue ci-annexée,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

**Article 3** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.



**« CONVENTION DE PARTENARIAT  
PISCINE AQUALUDIS - CAMPING DU ROUERGUE »**

**ENTRE**

**La Commune de Villefranche-de-Rouergue**, représentée par son Maire en exercice Jean-Sébastien ORCIBAL, autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,

Ci-après dénommé *AQUALUDIS*

**D'UNE PART,**

**ET**

**La société SAS ONLYCAMP** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 882 645 153, ayant son siège social à rue du Chapoly, 69290 SAINT-GENIS LES OLLIERES, représentée par son Président Axel PENIN dûment habilité à la signature de la présente convention.

Ci-après dénommé le *CAMPING*

**D'AUTRE PART,**

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

Étant donné la proximité entre *AQUALUDIS* et le *CAMPING du Rouergue*, il a été jugé pertinent d'établir un partenariat afin d'offrir aux campeurs un accès gratuit à la piscine. Cette collaboration vise à renforcer l'attractivité du camping, qui ne dispose pas en interne d'un espace de baignade.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions et modalités de collaboration entre les parties.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Il est précisé que le ticket n'est valable qu'une seule fois dans la journée (sortie définitive).

### **Le *CAMPING* s'engage à :**

- Mettre à disposition des dépliants/flyers pour promouvoir les activités d'*AQUALUDIS* auprès de sa clientèle ;
- Informer les campeurs de leur droit d'accès gratuit à *AQUALUDIS*, selon les horaires et le calendrier d'ouverture de l'établissement ;
- Fournir aux campeurs des tickets d'entrée (*de type carnets de souche blocs vendeurs*).

### ***AQUALUDIS* s'engage à :**

- Fournir gracieusement au *CAMPING* des dépliants/flyers pour promouvoir ses activités auprès des campeurs ;
- Permettre un accès gratuit aux bassins municipaux aux usagers du *CAMPING* qui se présenteront avec le justificatif (ticket) fourni par le *CAMPING* ;
- Accueillir les campeurs munis du justificatif d'entrée (ticket) ;
- Conserver les tickets récupérés afin de comptabiliser le nombre d'entrées campeurs.

## **ARTICLE 3 : FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)**

*AQUALUDIS* se réserve le droit de fermer l'accès aux bassins pour les campeurs dès lors que la FMI sera atteinte. *AQUALUDIS* s'engage à en informer immédiatement le *CAMPING* afin que celui-ci puisse relayer l'information aux campeurs.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DES BAIGNEURS**

Le *CAMPING* ne pourra pas être tenu responsable des actes et comportements des campeurs dès lors qu'ils seront dans l'enceinte d'*AQUALUDIS*, où le règlement intérieur dudit équipement s'appliquera.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

En contrepartie de l'accès libre proposé aux campeurs, le *CAMPING* versera à *AQUALUDIS* une redevance calculée sur la base de la fréquentation effective des campeurs au sein dudit équipement.

Sur la base des tarifs publics 2025 ci-après :

- Tarif adulte commune : 4.20€ TTC
- Tarif enfant (3-17 ans inclus) commune : 3.20€ TTC

*AQUALUDIS* accorde un tarif unique de 3.70€ TTC par campeur (adulte ou enfant). La redevance due sera calculée en fonction du nombre de tickets réceptionnés à la piscine durant la saison 2025, multiplié par 3.70€ TTC.

Le *CAMPING* s'engage à régler cette redevance dans un délai de 30 jours suivant la réception du titre exécutoire établi par *AQUALUDIS*, et ce, après la fermeture du *CAMPING*.

#### **ARTICLE 7 : TARIFS AUTRES ACTIVITES**

L'accès aux bassins est gratuit pour les campeurs, mais toute autre activité proposée par *AQUALUDIS* reste payante. Les campeurs devront s'acquitter du tarif correspondant directement auprès de l'accueil d'*AQUALUDIS*.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une année, soit pour la saison 2025, correspondant aux dates d'ouverture du *CAMPING*, du 30 avril au 21 septembre 2025.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION - REVISION**

En cas de non-respect ou de violation des dispositions de la convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet. Cette résiliation s'effectuera sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être réclamés à la partie défaillante.

La convention sera également résiliée de plein droit si l'une des parties se trouve dans l'impossibilité de la poursuivre en raison d'une évolution législative ou réglementaire.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de litige, différend ou contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai de deux mois.

Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

A Villefranche de Rouergue, le 21 février 2025,

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**

**Le Président de ONLYCAMP**  
**Axel PENIN**

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-27 - PERSONNEL : Suppressions et créations d'emplois dans le cadre des avancements de grade**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression d'emploi ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3, Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-2,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 25/03/2025

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Afin de pouvoir procéder aux avancements de grade de l'année 2025

Il est décidé :

**Article 1** : de supprimer les emplois suivants au 01.05.2025:

- 2 emplois d'adjoint administratif
- 2 emplois d'adjoint technique
- 2 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi d'éducateur des APS
- 1 emploi de gardien brigadier

**Article 2** : de créer les emplois suivants au 01.05.2025 :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 emploi de brigadier

**Article 3** : De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

**Délibération n°20250331-28 - PERSONNEL : Création d'un emploi permanent à temps complet (propreté urbaine)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi ou de modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel,

Considérant que les besoins de la propreté urbaine nécessitent la création d'un emploi permanent,

**Il est décidé :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au grade :

- D'adjoint technique

A ce titre, cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L-332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Article 2 :** De prendre acte que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

**Vote à l'unanimité**

**Nombre de voix pour : 29**

**Nombre d'abstentions : 0**

**Nombre de voix contre 0**

- II. **DECISIONS** prises depuis la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2025: 16 conformément à la délégation du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 28 mars 2022 – article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Décision du Maire n° 2025/025 du 24 février 2025**

Travaux d'aménagement de l'avenue de Verdun

Marché à procédure adaptée

Attributaire : COLAS France

**Décision du Maire n° 2025/026 du 24 février 2025**

SERVICE CULTURE

Modification de tarifs de locations de salles et de prêts de matériel

**Décision du Maire n° 2025/027 du 24 février 2025**

SERVICE ANIMATIONS

Modification de tarifs de locations de salles et de prêts de matériel

**Décision du Maire n° 2025/028 du 25 février 2025**

Travaux de réhabilitation des anciens locaux de l'équipement pour l'installation du service des eaux et d'assainissement

Marché à procédure adaptée

Attributaire : CEGELEC RODEZ ELECTRICITE

Approbation de l'avenant n°2

**Décision du Maire n° 2025/029 du 27 février 2025**

Contrat de services de migration de e.sedit GF vers BLGF

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : BERGER LEVRAULT

**Décision du Maire n° 2025/030 du 27 février 2025**

Contrat de services de migration de e.sedit RH vers BLRH

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : BERGER LEVRAULT

**Décision du Maire n° 2025/031 du 27 février 2025**

Modification de tarifs

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES BASTIDES DU ROUERQUE

**Décision du Maire n° 2025/032 du 27 février 2025**

Travaux d'assainissement – rue du Moulin

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : COLAS France

**Décision du Maire n° 2025/033 du 27 février 2025**

Travaux sur le réseau d'eau – rue du Moulin

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : COLAS France

**Décision du Maire n° 2025/034 du 3 mars 2025**

Travaux de réhabilitation d'un immeuble pour le futur poste de police municipale

Marché à procédure adaptée / prestations similaires

Attributaire : BOUCHAUD

**Mme ROUX** : Je trouve assez étonnant qu'on effectue des travaux de rénovation de toiture après avoir rénové l'hôtel de police. Est-ce normal ?

**M. le Maire** : L'architecte nous avait indiqué qu'il n'y avait pas de problème au niveau de la toiture. Nous l'avons donc payé pour faire le nécessaire. Mais, en réalité, il y avait bien un souci sur une partie de la toiture. Nous avons donc dû réaliser ces travaux, qui restaient dans l'enveloppe budgétaire globale, même s'ils ne faisaient pas partie du marché initial.

**Décision du Maire n° 2025/035 du 3 mars 2025**

Acquisition d'un camion polybenne

Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

Attributaire : Henri Vaissière – 2R TRUCKS

**Décision du Maire n° 2025/036 du 6 mars 2025**

Contrat de services de migration de e.sedit RH vers BLRH  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : BERGER LEVRAULT

**Décision du Maire n° 2025/037 du 7 mars 2025**

Travaux de réhabilitation d'un immeuble pour le futur poste de police municipale  
Marché à procédure adaptée  
Attributaire : FAB'ELEC  
AVENANT

**Décision du Maire n° 2025/038 du 17 mars 2025**

Modification d'une régie d'avances

**Décision du Maire n° 2025/039 du 18 mars 2025**

Convention pour la numérisation de la presse locale et régionale  
Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables  
Attributaire : Occitanie Livre et Lecture

**Décision du Maire n° 2025/040 du 18 mars 2025**

Prestation de services  
Le mercredi 14 mai 2025  
à la médiathèque la Manufacture  
Attributaire : LE CHAT SOMNAMBULE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire**  
**Jean-Sébastien ORCIBAL**



**Le secrétaire de séance**  
**Frédéric POURCEL**

